UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres
---

Le Ministre,

جمهورية القمر المتحد
الوحدة - التضامن - التنمية

Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

Le Ministre,

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-001/A/03/02/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIE

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-002/A/03/02/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIE

ARRETE CONJOINT :

N° 24-001 /MATUAFTT/CAB

N° 24-002/MFBSB/CAB

Portant attribution au Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, une parcelle de Terrain d'une superficie de Quatre Hectares Trente-cinq Ares Onze Centiares **(4H 35A 11CA),** sise à Chimabaya-Mitsoudjé, pour la construction d'un Gymnase et d'une Piscine Olympique.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 11 du 30/01/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LES MINISTRES

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 Juillet 2018 ;

Vu la Loi N° 11-026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la construction en Union des Comores promulguée par le Décret N° 12-026/PR et les arrêtés pris en son application ;

Vu la Loi N° 11-005/AU, relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;

Vu le Décret N° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le Décret N°11-139/PR du 12 Juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

Vu le Décret N° 12-193/PR du 10 Octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret du 28 Septembre 1926, réglementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 Août 1927 et les textes modificatifs subséquents notamment l'arrêté N°58-139 du 19 Juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;

Vu le Décret du 04 Février 1911, réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 22-038/PR du 09 Mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores et N°23-078/PR du 11 Août 2023, modifiant certaines dispositions du décret N°22-038/PR du 09 Mai 2022, relatif à la disposition du Gouvernement de l'Union des Comores;

Vu l'arrêté du 08 Avril 1911, fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine public ;

Vu les nécessités ;

ARRETENT

Article 1er : Est attribuée au Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, une parcelle de Terrain d'une superficie de Quatre Hectares Trente-cinq Ares Onze Centiares **(4H 35A 11CA),** sise à Chimabaya-Mitsoudjé, pour la construction d'un Gymnase et d'une Piscine Olympique. Ladite parcelle se trouve délimité est liserée en rouge au plan croquis annoncer au présent arrêté.

Article 2 : Ladite parcelle ne peut être ni vendue, ni cédé, ni rétrocédée.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent Arrêté, relatives à la gestion et situation juridique du terrain en cause sont et demeurent annulées.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 24 /01 /2024

AFRETANE YSSOUFA

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliations :

- **Présidence ;**
- **Tout Ministère ;**
- **Gouvernorat de Ngazidja ;**
- **DGEAT ;**
- **Direction des Domaines ;**
- **Service Cadastre-Topographie ;**
- **DG Budget ;**
- **Trésor Public ;**
- **Préfecture de Hambou;**
- **Mairie de la Commune de Tsinimoipangua ;**
- **Journal officiel des Comores ;**
- **Archives ;**
- **Intéressé.**

UNION DES COMORES

Unité- Solidarité- Développement

----------****----------

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

LE MINISTRE

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-001/A/19/02/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-003/A/19/02/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni le, 19 février 2024

ARRÊTÉ N° 24-001 /MPTE/CAB
ARRÊTÉ N°24-003 /MFBSB/CAB
Portant répartition du patrimoine et du personnel entre la Banque Postale et la Poste Comores issues de la scission de la SNPSF

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE DIRECTION GENERALE DU TRESOR LE CONTROLEUR FINANCIER N° 412 du 15/02/24

LES MINISTRES

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par la loi Référendaire Promulguée par le décret n°09-066/PR du 23 mai 2009 ; révisée par Référendum, le 30 juillet 2018;

VU la loi n°06/001/AU du 02 janvier 2006 portant Réglementation Générale des Sociétés à Capitaux publics et des Établissements publics, promulguée par le décret n°07-011/PR du 07 février 2007 ;

VU le décret n°05-049/PR du 11 juin 2005 portant Statuts de la Société nationale des Postes et des Services Financiers ;

VU le décret n° 20-120/PR du 02 septembre 2020, portant Scission de la SNPSF en deux entités bancaires et postales

VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de L'Union des Comores ;

VU l'arrêté n°021-058/MFBSB du 08 novembre 2021, Portant restructuration du Comité de suivi de la scission de la SNPSF en Comité de Pilotage chargé de l'opérationnalisation de la scission de la SNPSF ;

VU Les nécessités de service ;

ARRETE CONJOINT

Article 1er :

Les biens, droits et obligations de la SNPSF sont répartis entre la Banque Postale des Comores et la Poste Comores selon les modalités suivantes :

- La Banque Postale reçoit l'ensemble des activités, actifs et passifs sains relatifs aux services financiers. Elle dispose comme siège social, l'immeuble RP sis à la place de France et de 13 agences reparties sur l'ensemble du territoire.
- La Poste Comores reçoit l'ensemble des activités, actifs et passifs relatifs aux services postaux et dispose comme siège social, l'immeuble sis à Moroni Port et 14 agences réparties sur l'ensemble du territoire.

Article 2 :

Le personnel de la SNPSF est affecté à la Banque Postale des Comores ou à la Poste Comores selon les critères suivants :

Le personnel affecté à une activité ou un service transféré à la Banque Postale ou à la Poste, suit le transfert de cette activité ou ce service.

Le personnel affecté aux services communs ou à des fonctions support est réparti entre les deux entités en fonction de leur qualification, de leur expérience et en fonction des besoins de chacune des entités et du respect de l'équilibre des effectifs.

Au total :

- 92 agents de la SNPSF sont affectés à la Banque Postale des Comores, majorés de 19 agents. La Banque Postale des Comores bénéficiera de l'Etat comorien, d'un plan d'accompagnement, sous la forme d'une subvention budgétaire couvrant la totalité des charges imputables au personnel supplémentaire.
- 68 agents sont affectés à la Poste Comores majorés de 28 agents. La Poste Comores bénéficiera de l'Etat comorien, d'un plan d'accompagnement, sous la forme d'une subvention budgétaire couvrant la totalité des charges imputables au personnel supplémentaire.

Article 3 :

Les contrats du personnel non titularisé de la SNPSF (recruté au cours de l'année 2023) et qui arrivent à échéance courant 2023 et 2024 devront être soumis en leur états au 30 septembre 2023, à la Banque Postale des Comores ou à la Poste Comores selon leur affectation effective. La Banque Postale des Comores ou la Poste Comores décidera, chacune selon sa situation, de la suite à donner. Toute modification, de quelque nature que ce soit, survenue après le 30 septembre 2023 dans les dossiers administratifs du personnel, n'engage ni la Banque Postale des Comores ni la Poste Comores.

Article 4 :

Le personnel transféré à la Banque Postale ou à la Poste Comores conserve les droits et obligations attachés à leur contrat de travail, notamment en matière de rémunération, de classification, de durée du travail, de congés, de protection sociale et de retraite. Toutefois, le transfert ne prendra son caractère définitif qu'après évaluation des compétences. La Banque Postale des Comores et la Poste Comores disposent de la latitude d'affecter les agent dans des fonctions autres que leurs fonctions d'origine, de les renforcer ou de les congédier en fonction de leur capacité de production, du besoin de la société et conformément aux obligations qui leurs sont assignées.

Article 5 :

La Banque Postale et la Poste Comores sont substituées à la SNPSF dans tous les contrats, conventions, engagements et litiges en cours relatifs aux activités, services, biens, droits et obligations qui leur sont transférés.

Article 6 :

La Banque Postale et la Poste Comores sont solidairement responsables du passif de la SNPSF antérieur à la date de la scission, à concurrence de la valeur nette comptable des biens et droits qui leur sont transférés.

Article 7 :

Le Président Directeur Général de la SNPSF est chargé de veiller au maintien de la situation administrative de chaque employé telle qu'elle figure dans les livres de la société au 30 septembre 2023 (date de la scission effective). Tout changement administratif d'un employé (départ, recrutement, renouvellement ou titularisation de contrat) ne doit intervenir qu'avec la concertation et la validation de la Banque Postale des Comores ou de la Poste Comores en fonction de l'affectation prévue par la scission.

Article 8 :

Par souci du respect de l'équilibre des effectifs, la Banque Postale des Comores et la Poste Comores bénéficieront de l'Etat comorien, d'un plan d'accompagnement pour le personnel supplémentaire.

Article 9 :

Le matériel bureautique et informatique (uniquement pour les sièges) de la SNPSF est affecté à la Banque Postale des Comores ou à la Poste Comores selon le détail de l'annexe 3 :

Article 10 :

L'ensemble de la Trésorerie de la SNPSF est transféré à la Banque Postale. Il s'agit précisément :

- Des encaisses,
- Des soldes des comptes de la SNPSF à la Banque Centrale,
- Des soldes des comptes de la SNPSF dans les Banques locales
- Des soldes des comptes de la SNPSF dans les Banques Internationales (Attijariwafa).

Article 11 :

Les crédits à la clientèle sains de la SNPSF sont transférés à la Banque Postale. Il s'agit des prêts et découverts consentis à la clientèle de la SNPSF qui ne souffrent pas de retard de paiement de plus de 90 jours.

Article 12 :

Les crédits douteux de la SNPSF sont transférés au Trésor Public en contrepartie d'un Bon du Trésor au profit de la Banque Postale des Comores. Il s'agit des prêts et découverts consentis à la clientèle de la SNPSF souffrant d'un retard de paiement de plus de 90 jours, ou identifiés comme compromis.

Article 13 :

Les créances postales de la SNPSF seront transférées à la Poste. Il s'agit :

- De la location boites postales,
- Du service machine à affranchir,
- De l'administration des Postes.

Article 14 :

Les créances bancaires de la SNPSF seront transférées à la BPC. Il s'agit de la liste suivante :

- Versement/Remboursement CNE,
- Virement reçus/Emis International,
- Cheque reçus de la compensation,
- Western Union Compte de solde,
- Débiteurs créditeurs divers,
- Compte Malversation,
- Différences de caisse à régulariser.

Article 15 :

Les Stock de marchandises et fournitures de bureau sont transférés à la Poste Comores.

Article 16 :

Le parc automobile de la SNPSF est reparti entre la Banque Postale des Comores et la Poste Comores de la manière suivante :

- Le véhicule du DG de la SNPSF, le véhicule pick-up et le bus sont transféré à la Poste Comores.
- Les trois véhicules utilitaires réparties dans les îles sont transférés à la Banque Postale des Comores.
- Les motocyclettes sont transférées à la Poste Comores.

Article 17 :

Les directions de la Banque Postale des Comores et de la Poste Comores sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Journaux officiels et médias de l'Union des Comores et où besoin sera.

KAMALIDINI SOUEF

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

ANNEXE 1 :
DÉTAIL DU PERSONNEL AFFECTÉ À LA BANQUE POSTALE DES COMORES ET À LA POSTE COMORES

Est affecté à la Banque Postale, le personnel dont les noms et matricules suivent :

NBR	MAT	NOM ET PRENOMS	FORMATION
1	32	SAID OMAR ANRAFAT	NIV 3ème+CONTROLEUR
2	46	SAID AHMED FAHARIAT	FORMATION INSPECTEUR
3	56	HADIDJA RACHID	BEPC
4	60	ASSIATI KASSIM	BAC
5	70	FARWATA SAID ALI	CONTROLEUR
6	88	SAID SAMARATE	CONTROLEUR
7	90	PATRICIA AHMED MDJASSIRI	TECHNICIEN ADMIN. SANITAIRE ET SOCIAL
8	93	BINOUROU MOHAMED MOUMINE	LICENCE EN COMPTABILITE
9	96	MOHAMED MSAIDIE	DSS EN GENIE CIVIL
10	97	IBRAHIM HAMADI	NIV 1ère
11	100	AHMED FATIMA	BAC PRO BUREAUTIQUE
12	111	CHAMSOUDINE ALI HASSANE	DES BAC+4 GRH
13	113	HALISSOIT ABDOU ASSOUMANI	DIPLÔME DE GEST° ADMIN ET FIN BAC+2)
14	121	ABDILLAH MARIAMA	DTS EN TOURISME ET HOTELLERIE
15	122	ISSOUFA CHANTALE	INSPECTEUR
16	125	ZAINABA SOILIHI	NIV 3ème+ FORMATION ASSISTANT DIRECT°
17	126	HAFSOIT ALI HASSANE	DES (BAC+4) EN GRH
18	133	DAOULAT DAMIR	MAITRISE ADMIN. ET GEST° DES ENTREPRISES
19	135	MARIE ALI HASSANE	BTS ADMINISTRATION
20	138	ABDOULLANZIZE MOHAMED RAFIOU	DTSS INFORMATIQUE
22	140	MARIAME MOUHALIDE COMBO	BTS EN GEST° ADMIN. FINANCIERE
23	144	MOHAMED ABDOU FOUNDI	BTS TOURISME
24	145	ALI SOILIHI ILIAS	BTS G.A.I
25	150	ROUKIA ABOUBACAR	BTS EN GEA
26	155	ASBAHATE MAOULIDA	MAITRISE EN RELATION PUBLIQUE
27	157	MOHAMED ELAMINE MZE MDAOUHOMA	MAITRISE EN ECONOMIE
28	160	HOUSSEINE CHARIF	BTS COMPTA
29	164	FAOUZIA SOIFOUANE	BAC+DUT
30	166	HASSANI MHAZA	BTS EN GEST° ADMIN. FINANCIERE
31	169	SOUKAINATA SAID AHMED	BTS EN GEST ADMIN FINANCIERE
32	172	FATIMA ALI SOUDJAI	DUT GEST° ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
33	179	SAKINA CHANFI	Agent d'entretien Moroni Port

34	182	FATIMA MMADI ISLAM	MASTER I BANQUE ET FINANCE
35	184	MARIAMA MOHAMED	BAC+3 ADMIN DES ENTREPRISES ET COMMERCIAL
36	190	CHAMSIDINE MOHAMED SAMBI	BAC+3 TELECOM
37	191	SAANDIA AMIR MOILIM	DUT GEST° ADMINIST. FINANCIERE
38	193	SOIFIA MATOIRI	BTS EN ADMIN ET COMMERCE
39	196	FATIMA SAID	
40	202	ANISSA YOUSSOUF	BTS EN ATTACHE ADMIN
41	203	MOINAHALIMA MSAHAZI RASSOUL	BAC+2 AFFAIRE MARITIME
42	206	ANTURIA YOUSSOUF	DUEL II EN ECONOMIE
43	213	SALWA CHAQUIR	BAC+3 ADMIN DES ENTR ET COMMERCE
44	215	CHAMSIDDINE FAOUZOU	INGENIEUR EN INFORMATIQUE
45	216	AHMED KASSIM	L3 EN FORMATIQUE DE GESTION
46	222	MOHAMED ISSA HALIMA	BAC+ATTESTAT° FORMAT° INFORMATIQUE
47	225	ISTAFIDA MAENFOU	DUT EN GEOGRAPHIE
48	226	AYOUBA SAID	MAITRISE EN GESTION
49	228	ANCHOURA SAID	BAC+3 ADMIN DES ENTR ET COMMERCE
50	230	ZALIHATA YOUSSOUF	DEUG
51	232	ROUKIA TOYBOU	BTS EN TECHN DE GESTION
52	234	MHAMADI LOUTFIAT	DEUG EN COMMERCE
53	236	SAID NASSUR SAID ABDILLAH	DTS COMMERCE INTERNAT ET OP DOUANE
54	240	DJAMILAT ALI MOURIDI	DEUG EN GEA
55	244	MOUNIRA ALI CHERI	INFORMATIQUE, SPECIALITE BUREAUTIQUE
56	246	ENLI AHAMADI ABDALLAH	LICENCE EN DROIT
57	252	DHOULFATI HADHURAMI	LICENCE EN ADMIN DES ENTREP. ET COMMERC
58	253	MOHAMED ALI IMAM	DSS EN GAE
58	255	ISMAEL IBRAHIM	MAITRISE & CAP BANK
59	256	HANIA MHADJIRI	LICENCE EN FINANCE ET COMPTABILITE
60	258	IBRAHIM MIRGHANE	BAC+3 ADMIN DES ENTR ET COMMERCE
61	261	BACAR HOUSSAMOUDDINE	DTS COMMERCE ET DISTRIBUTION
62	265	FATIMA SAID HAMADA	MASTER I AES
63	267	KAMARIA MMADALI	BAC+3 FINANCE
64	270	PAUL AHMED BEN ALI	BAC
65	278	ABDILLAH NADIA	LICENCE EN AES
66	281	SOULAIMANA AHAMADA ABDOU	DESS MANAGEMENT COMPTA ET FINANCE
67	282	FATIMA HAMIDOU DJAE	LICENCE SCIENCE ECONOMIE
68	293	SOILHA YAHAYA DJAMADAR	BTS EN TELECOM

69	295	NASFATA MOHAMED	BTS GESTION
70	298	BADAAN_TEL MOUNYROU	BAC+5 EN MANAGEMENT DES ARTS
71	304	ADAM AHAMADA	MAITRISE EN LETTRE FRANCAISE
72	307	ABOUDOU FAHAMIA	LICENCE AES
73	311	KOUDOUSSIA MOUSTOIFA	BTS ASSISTANT DE DIRECTION
74	312	ANFIAT MOHAMED	LICENCE EN ETUDES FRANCAISE
75	313	ALFEINE ABDOU	LICENCE ELECTRICITE
77	315	AHMED ELDAYANE	BAC+3 EN GAF
78	317	ABDOULMANAFI BOINARIZIKI	Gardien Agent de sécurité Fomboni RP
79	320	FAHAROUDINE MOHAMED DHOIF	BAC+2 COMMUNICATION
80	323	MOUZNA ALI YOUSSOUF	LICENCE AES
81	324	SAID ALI MOHAMED SAGAF	BAC+4 GESTION ENTREPRISE
82	331	SAID HAMIDOU ANISSA	BAC+ 4 SCIENCE COMMERCIALE
83	334	FATIMA AHAMADA MFOIHAYA	DUT EN GEA
84	335	MOHAMED HADIA	DTS PROFESSIONNEL
85	343	MARIE YOUSSOUF	DTSS EN COMMERCE INTERNATIONAL
86	344	HAYIRIAT MZE BOINA	DTS EN GESTION INFORMATIQUE
87	346	NASMI MMADI ALI	LICENCE EN AES
88	348	MOHAMED AHAMADA	MASTER II MANAGEMENT ET STATISQUE
89	359	AZHAR HAMIDOU AHAMADA	DST PROFESSIONNEL
90	361	MAHAMOUD AHMED ABDOURA	BTS EN TELECOM
91	362	AHMED ALI IBOUROI	MASTER I TELECOM
92	369	DAYAN NOUHOU MDROUMBABA	Chef de caisse Dembeni
93	373	ANRAFA MSA	CERTIFICAT DE FORMATION PRO EN INFORMATIQUE
94	374	BOUCHOURATI ASSOUMANI	LICENCE PRO EN COMMERCE INTERNATIONAL
95	377	ABOUDOU ALI	LICENCE PRO EN AGROALIMENTAIRE
96	381	AMINA AHAMADA MOELEVOU	
97	383	FAOUZIA SAID ABDOU	MASTER I EN GRH
98	384	HADIDJATI ALI BOINAIDI	LICENCE EN AES
99	386	ROUKIA BINTI SAID ALLAOUI	DTS EN COMMERCE-FORCE DE VENTE
100	387	SALIM BEN ALI AL'QASMI	NIV TERMINAL
101	389	SOURANE ALI HOUMADI	NIV TERMINAL
102	391	NAIMA ATTOUMANE	BAC+ ???
1 03	394	FATOUMIA SOUDJAY	MASTER I BANQUE ET FINANCE
104	395	CHAMIATA MOHAMED ABDOU	MASTER I DEAL
105	396	DHOULKAMAL MOHAMED	LICENCE EN SCIENCE DE L'INFORMATIQUE
106	397	ISSOUF ABDALLAH ABDEREMANE	MASTER I EN MONNAIE ET BANQUE

107	398	RAHAMATOU HAMIDOU	LICENCE EN SCIENCE ECO
108	402	RAMLAT MOUSSA AHMED	DUT GEA
109	404	ANTOIYI ISSIHAKA AHAMADA	LICENCE EN AES
110	408	FELOUZA MOHAMED	LICENCE GESTION
111	410	SALAMI ABDOU	MAITRISE COMMERCE INTERNATIONAL

Est affecté à la Poste Comorès, le personnel dont les noms et matricules suivent :

NBR	MAT	NOM ET PRENOMS	FORMATION
1	23	SAID AHMED ELKABIR	ACTION ET GESTION COMMERCIAL
2	37	AHMED ABDOU MARIAMA	FORMATION INSPECTEUR PRINCIPAL
3	41	YOUSSOUF MNEMOI	INSPECTEUR DE SERVICE POSTAUX ET FIN
4	49	HADIDJA ABDOU	INSPECTEUR
5	57	RAHIDATI ADINANE	NIV 3ème
6	65	FADHULA HOUMADI	DIPLÔME DE SCE COM APPLIQUEE
7	66	ANLAOUYA AHMED	CONTROLEUR DES POSTES ET TELECOM
8	76	SOULE DJAMBAE	NIV 3ème
9	78	HISSANI MSAHAZI RASSOUL	INSPECTEUR DE POSTE
10	81	MOHAMED CHAKIR MAOUDJOUD	BAC + D.P.A.E.C
11	83	ZAINA ABDOULHADI	BAC+D P.A.E.C
12	86	SOILIHI MOHAMED CHANFI	BTS INFORMATIQUE
13	89	SOULE NAFOUATA	NIV TERMINAL
14	92	KAMAL ALI MBARAKA	INSPECTEUR
15	94	YOUSSOUF RACHID IBRAHIM	NIV 3ème
16	95	SALIM ABDALLAH	BTS EN GESTION INFORMATIQUE
17	102	FATOUMA MMADI SAID	BAC+FORMATION TOURISME
18	103	ONROIT HAMIDI MOHAMED	TECHNI EN INFORMATIQUE ET EN GESTION
19	109	SITNA BINTI ALI MLINDE	CERTIFICAT EN INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
20	115	HAMDANI CHARMILA	NIV TERMINAL
21	124	HOUDHOIRIA ANOIR SIMBA	DIPLÔME DE FORMATION PROF COM INT ET OP DOUANIERES
22	127	ASSOUMANI YOUSSOUF MADI	BAC+CERTIFICAT SUR L'UTILISATION DU FAX
23	128	HADIDJA SOUEF BEN IDJ	TECHNI EN INFORMATIQUE ET EN GESTION
24	129	SOIFIAT MOHAMED	BAC+BTS TOURISME
25	132	ABDOULATUF MOUSTOIFA	INSPECTEUR DE DOUANE
26	142	ABDILLAH ALI HAMADI	BTS COMPTA INFORMATISE
27	146	MZE HAMADI SIRADJI	BTS GA
28	148	YOUSSOUF AHAMADA DJALIM	CERTIFICAT EN MECANIQUE AUTO

29	151	SAID ABDALLAH NAILAT	MAITRISE EN AES
30	162	ABDOU ABDALLAH NAFIANTI	DUT INFORMATIQUE
31	163	NASSABIA SAID BACAR	INSPECTEUR
32	168	FATOUMA MHOUDINE	BTS GEST° ADMIN FINANCIERE
33	176	TINA ABDOU TOUMANI	BTS EN ADMIN ET COMMERCE
34	177	ALI HASSANI	INSPECTEUR DES POSTES
35	189	CHAHER MADI	BTS EN GE
36	201	MOUNIROU SOULAIMANA	LICENCE ???
37	209	AMINA MSA MMADI	NIVEAU TERMINAL
38	210	ISMAEL ABDOULFATAH	INSPECTEUR DES POSTES
39	214	SAINDOU DELEX	BTS EN COMMERCE EXT
40	219	MOHAMED MOHAMED SOIFIAT	MAITRISE EN DROIT
41	224	HOUZAIMATA ALI	DUT EN LEA
42	227	HALIMA ATTOUMANE	DUT EN COMMUNICATION
43	245	HAMIDOU ABDOU SAANDI	BAC+CONTROLEUR DES POSTES
44	248	AMINA BINTI SOIFOINE	DEUG EN DROIT
45	251	NAFAHATI SAID OMAR	MAITRISE EN DROIT DES AFFAIRES
46	259	ANLI CHOUDJAI MOUN	DEUG EN GEA
47	262	ABDOURAHMANE MOURTADHOI	BAC
48	276	NEMATI BOURA	DIPLÔME D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE
49	277	BADIROU BOUCHRANE	BAC+3 ???
50	283	KAMARDINE CHANFI MMADI	BAC+4 COMMERCE INTERNATIONAL
51	285	SALIMA YOUSSOUF	BTS NTIC
52	288	MOHAMED ABDALLAH BOINA	MASTER II EN GRH
53	296	ISSA HAMADA	MASTER1 ADMIN PUBLIQUE ET GEST° DE COLLECTIVITES
54	310	THAWABOU MMADI ALI	BAC+3 ADMIN DES ENTR ET COMMERCE
55	316	NOUR ELHAINE HAMIDI	BAC+BTS TOURISME
56	318	HADIDJA CHADHULI	BAC+2 EN GESTION
57	321	HASSANATI YOUSSOUF	MASTER I AES
58	337	YOUSSOUF ALI ABDEREMANE	MAITRISE EN COMMERCE INTERNATIONAL
59	350	FOUADI MAHAMOUD	DIPLÔME DE CYCLE MOYEN EN FIN GENERALE
60	375	ABASS MOHAMED	ATTESTATION DE QUALIFICATION EN ELECTRICITE AUTO
61	379	HADIDJA HAMADA IMANI	DUT EN GEA
62	388	HACHMI OUIRDANE	BTS EN TECHNIQUE ADMINISTRATIVE
63	393	SITTI FANETTE MAHAMOUD	NIV 2ND + CERTIFICAT DE FORMAT° DE COUTURE
64	399	NAIMA AHAMADI ATTOUMANI	BTS EN TECHNIQUE ADMINISTRATIVE
65	405	SAID AHAMADA ALI	MASTER II BANQUE ET FINANCE

66	406	ALI OUMAYATI	MASTER2 EN GESTION DE RESSOURCES HUMAINES
67	411	HOUDHOIRYA HALIDI	DTS COMMERCE INTERNATIONAL
68	412	ISSA MAOULIDA	LICENCE PRO EN GENIE INDUSTRIELLE
69	85	ABDALLAH HALIFA	Gardien et agent de sécurité Fomboni RP
70	104	ALI TOILIBOU	Agent de sécurité Moroni Port
71	141	DINI IBRAHIM	Resp. entretien et Sécurité locaux
72	158	YOUSSOUF ABDOU	Chauffeur coursier du DR Ngazi
73	159	TAMRIA FAHAR	Agent d'entretien Fomboni Mdzawaché et RP
74	178	ISMAEL SAANDA	Agent de la cabine de chargement
75	179	SAKINA CHANFI	Agent d'entretien Moroni Port
76	181	MOHAMED MOUSSA	Coursier
77	199	SAID MLAZEMA	Agent de sécurité Moroni Port
78	218	IBRAHIM AHMED	Chauffeur Coursier
79	220	MAHAMOUD MOHAMED CHANFI	Chauffeur Coursier
80	233	MALIDE OUSSENI ALI	Agent de sécurité et Gardien
81	238	NASSUR MOHAMED ABDOU	Agent Technico-éléctrique
82	266	HAMDI ZOUBOUDOU	Agent de sécurité
83	273	SAID MOHAMED MRAMGOU	Agent de sécurité Moroni Port
84	274	SAID BOINAHERI	Agent d'entretien Moroni Port
85	301	THANAI HOUMAD	Agent d'entretien CF Mutsamudu
86	309	TOIHIRDINE LOUTFI	Agent de sécurité Mutsamudu Missiri
87	317	ABDOULMANAFI BOINARIZIKI	Gardien Agent de sécurité Fomboni RP
88	338	MMADI DJOUMOI	Agent de sécurité Moroni Port
89	340	MOUDJIB ANTOY	Agent de sécurité
90	349	SAID OMAR ABDOU	Agent de sécurité Mutsamudu Missiri
91	351	MOHAMED CHANFIOU	Gardien
92	352	HASSANALY HASSANY	Agent de la salle de tri-Facte
93	353	KAMARDINE BADJA	Agent de la salle de tri-Facte
94	364	AHAMADA HASSANI	Chauffeur Coursier
95	401	IBRAHIM ALI	Chauffeur coursier + assistance logistique
96	413	AHMED NAGUIB BEN CHARAF	Agent de Sécurité

ANNEXE 2 :
DÉTAIL DES AGENCES AFFECTÉES À LA BANQUE POSTALE DES COMORES ET A LA POSTE COMORES

La Banque Postale des Comores et la Poste Comores disposent d'agences annexes réparties comme suit :

Pour La Banque Postale des Comores

1. Mutsamudu Missiri,
2. Domoni,
3. Fomboni Mdzawache,
4. Foumbouni,
5. Mbeni,
6. Mitsoudjé,
7. Nioumachoi,
8. Chezani,
9. Mbeni,
10. Mramani.
11. Sima,
12. Tsembehou,
13. Moya.

Pour La Poste Comores

1. Mutsamudu RP,
2. Fomboni RP,
3. Dzahani II,
4. Dembéni,
5. Mitsamiouli,
6. Ouani,
7. Mrémani,
8. Bambao Mtsanga,
9. Pomoni
10. Ivembéni,
11. Mtsangadjou Dimani,
12. Ntsaweni,
13. Iconi Mutuelle,
14. Koimbani Oichili.

Les immeubles et terrains entrés dans le patrimoine de la SNPSF dans le cadre de recouvrement des créances entrent dans le patrimoine de la BPC.

ANNEXE 3 :
DÉTAIL DU MATÉRIEL BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE AFFECTÉS À LA BANQUE POSTALE DES COMORES ET À LA POSTE COMORES

DATE DE MISE EN SERVICE	N° DE SERIE	DESIGNATION	MARQUE	ETAT DE L'EQUIPEMENT		
				Neuf	Bon	Mauvais
2019	12001012836	PA 820 (Pare-feu)	Palo Alto		x	
2023		**Switch principal Moroni Port**	Cisco – CBS 350	x		
2020	1810B017803 IMX	Serveur Bancaire Application	DEL POWEREDGE R320		x	
2020	1810B017803 IMX	Serveur VM Bancaire Base de données	HP		x	
2020	1810B017803 IMX	Serveur VM Bancaire de test(Staging)	HP		x	
26/01/2019		Serveur Sage Comptabilité et RH	DEL POWEREDGE T430		x	
26/01/2019		4 Postes clients pour sage compte	HP 250			x
26/01/2019		1 Poste client pour sage RH	HP 250			x
2013		SERVEUR MONETQUE APLLICATION	DEL POWEREDGE R7100			x
2013		SERVEUR MONETQUE BASE DE DONNEES	DEL POWEREDGE R7100			x
2009		16 GABs (Guichet Automatique)	NCR			x

Les équipements du service commercial, virement, saisie, et tous les services de la banque à Moroni-Port seront transférés à la BPC et au siège à Moroni-RP. Pour les autres agences, tous les équipements informatiques des agences affectées à la BPC resteront également à la BPC.

DATE DE MISE EN SERVICE	N° DE SERIE	DESIGNATION	MARQUE	ETAT DE L'EQUIPEMENT		
				Neuf	Bon	Mauvais
2019		PA 820 (Pare-feu)	Palo Alto		x	
2023		**Installation nouveau switch, Moroni Port**	Cisco – CBS 350	x		
2019		Serveur Sage Comptabilité et RH	DEL POWEREDGE T430		x	
2019		2 Postes clients pour sage compte	HP 250			x
2019		1 Poste client pour sage RH	HP 250			X
2013		Serveur PABX	Alcatel OMNIPCX			x
2022		Serveur, caméra de surveillance	HKVision			x
2023		ONDULEUR CENTRAL		X		

À l'exception des ordinateurs du personnel de la Poste, il n'y a pas d'équipement informatique à transférer de Moroni RP à Moroni-Port. Pour les autres agences, tous les équipements informatiques des agences affectées à la Poste resteront également à la Poste.

Les logiciels de la SNPSF sont affectés à la Banque Postale des Comores ou à la Poste Comores selon le détail suivant :

Date de mise en service	Logiciel	Editeur	Description et fonctionnement	BPC	Poste
01/08/2014	**Alpha Banking**	Bevertec	Système d'information Bancaire - Gestion de la clientèle - Gestion des Comptes (Ouverture /Fermeture) - Portefeuille des compte ou client (Particuliers, Entreprisse,) - CNE, CCP et autres - Dépôt/Retrait - Historiques des comptes (mouvement bancaire et monétique) - Solde des comptes - change - virement compte à Compte - la gestion de caisse	x	
//2009	**Monetique (CCS/FTS5)**	Bevertec	Système général de la Monétique - Gestion de la clientèles monétique (Client existant dans Alpha) - Gestion des GABs/TPEs - Gestion des carte monétique privative - Gestion des opération retrait et consultation solde de compte - Gestion de code PIN(Générer, imprimer, etc....)	x	
26/01/2019	**Sage compta et RH**	Sage		x	x
/06/2015	**Site et portail web** **& Messagerie professionnel (xxx@snpsf.km)**	IT SNPSF	- Site web la SNPSF. - Consultation et notification des opérations des clients Relevé bancaire (3 mois) - Serveur mail - Site vitrine de la SNPSF	X	X
08/2014	**Editeur Relevé bancaire**	IT SNPSF	Système interne pour imprimer les relevés des clients dans le système Alpha	x	
/2017 ET /2020	**Gestion de crédit aux particuliers (GCP)**	IT SNPSF	-Traitement prêt bancaire -Gestion Plan de Prêt bancaire -Outil de centralisation des crédits CDRIP de la SNPSF Application connecter à la base du SI	x	

			Alpha Banking		
/2015	**Chéquier**	IT SNPSF	Logiciel d'impression de chéquier	x	
//2013	**Mon Personnel**	IT SNPSF	Le logiciel pour la gestion des affaires sociales, l'hospitalisation, les médicaments, etc. De plus, il permet la gestion des ayants droit jusqu'à 18 ans ainsi que la gestion de la date de retrait des agents.	x	x
	SWIFT, TRUSLINK, ATTIJARIWAFA		VIREMENT INTERNATIONAL	X	
//2012 et //2017	**CBS (Centre de Contrôle de la Comptabilité des Bureaux de la SNPSF)**	IT SNPSF	Gestion des Boites Postales - Gestion de la Clientèle - Gestion des BP des agences - Suivie de Paiement et recouvrement boite postale -Etc.		x
	- CDS - IPS - IQRS - QCS BIGDATA - I-CARE - GLOBAL CSS - EMS SMART - RECUEIL EMS	UPU	Il s'agit des logiciels utilisés pour l'UPU pour mesurer la qualité de services		x

UNION DES COMORES
Unité- Solidarité- Développement
----------****----------
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
و جدة - تضامن - تنمية

وزارت ة المالي و الميزانية
والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-005/A 26/02/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni le, 26 février 24

ARRÊTE N°24- 005 **/MFBSB/CAB**
Portant nomination de **Monsieur MAOULIDA ABDOU,** en qualité d'Attaché de Presse du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE FINANCIER VISA N° 64 /du 21/02/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par la loi Référendaire Promulguée par le décret N°09-066/PR du 23 mai 2009 ; révisée par Référendum, le 30 juillet 2018;

VU Le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des Services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 aout 2023, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU Les nécessités de service.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur MAOULIDA ABDOU, est nommé Attaché de Presse du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire en remplacement de Monsieur RAYYANE DINI ATHOUMANI.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

---****---

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة

وحدة – تضامن – تنمية

وزارة الزراعة والصيد والبيئة والسياحة

LE MINISTRE

23-02-2024

Arrêté N°24-008 /MFBSB/CA
Portant Institution et organisation du deuxième Recensement Général de l'Agriculture de 2024 (RGA 2024) en Union des Comores

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-008/A/22/03/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N°69/du 26/02/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée notamment en son article 17 ;

Vu la Loi n°11-003/AU du 26 mars 2011 portant organisation et réglementation des activités statistiques aux Comores, promulguée par décret N°11-142/PR du 14 juillet 2011 ;

Vu le décret n°14- 007/PR du 10 janvier 2014 portant attribution et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques ;

Vu le décret N° 16-102/PR du juin 2016, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores modifié ;

Vu le décret N° 22-038/PR du 09 mai 2022, Relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu les nécessités de services

ARRETE

Article 1 : Il est institué sur l'ensemble du territoire national, *pour une période de trente-six mois,* le deuxième Recensement Général de l'Agriculture, ci-après désigné « RGA ».

Article 2 : Le recensement général de l'agriculture a comme objet de :

- Fournir aux gouvernements et aux partenaires des données fiables permettant d'atteindre les objectifs de l'émergence 2030 souhaitée par le gouvernement.
- Mettre en évidence les caractéristiques structurelles de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture, des eaux et forêts en vue de constituer les références pour mesurer la dynamique du monde rural ;
- Améliorer la collecte, les traitements, l'analyse et la diffusion des statistiques de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture, des eaux et forêts ;
- Contribuer au renforcement du système de suivi et évaluation de la stratégie par la croissance, l'emploi et la réduction de la pauvreté et le processus de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement ;
- Contribuer au renforcement des capacités techniques des services compétents du ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat (MAPETA), dans la collecte, le traitement, l'analyse et la publication des statistiques agricoles.

Il fournira des informations sur les domaines suivants :

- L'Agriculture
- L'Elevage
- L'Environnement
- La Pêche et aquaculture
- L'Eau

Article 3 : La réalisation du Deuxième Recensement Général de l'Agriculture est placée sous l'autorité du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

Article 4 : L'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques, (INSEED), est chargé de l'exécution technique de l'opération (la conception des documents technique, la cartographie, la formation de l'enquête pilote, la collecte des données le traitement, l'analyse et la diffusion des résultats).

Article 5 : Pour un meilleur suivi des activités du RGA, les équipements du projet RGA comme ordinateurs, véhicules, mobiliers et autres, constituent un patrimoine de la structure d'exécution (INSEED). Après l'achèvement du recensement général de l'agricultures, d'autres enquêtes spécifiques de ce genre sont programmées.

Article 6: Le projet RGA est piloté par les organes suivants :

- Le Conseil National du Recensement Général de l'Agriculture (CNRGA) ;
- Le Comité Technique du Recensement Général de l'Agriculture (CTRGA) ;
- La Coordination Nationale du Recensement Général de l'Agriculture (CNRGA) ;

Article 7 : Mission et composition du Conseil National du Recensement Général de l'Agriculture

Le Conseil National du Recensement Général de l'Agriculture (CNRGA) est la structure de validation des documents techniques et de prise de décisions sur l'organisation de cette opération. A ce titre, il sera chargé de :

- procéder à la mobilisation des fonds pour le RGA ;
- Adopter les objectifs, les résultats attendus et donner des orientations à l'opération pour s'assurer de la prise en compte des besoins des utilisateurs ;
- Apprécier le déroulement des opérations du RGA;
- Participer à des missions de sensibilisation des autorités politiques civiles et Militaires
- Apprécier les résultats préliminaires du RGA ;
- Adopter les rapports finaux du RGA avant l'impression.

Le Conseil National du Recensement Général de l'Agriculture (CNRGA) se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président. En cas de nécessité, le Conseil National peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président à la demande des 2/3 de ses membres.

Le Conseil National du Recensement Général de l'Agriculture (CNRGA) est composé comme suit :

Président : Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat (MAPETA)

- Vice-Président : Secrétaire Général du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire ;
- Rapporteur 1: Directeur Général de l'INSEED ;
- Rapporteur 2: Secrétaire Général du MPEEIA ;
- Membres:
  - Un représentant de la Présidence de l'Union des Comores ;
  - Secrétaire Général du Ministère de l'intérieur ;
  - les Secrétaires généraux des gouvernorats
  - Chef d'Etat-Major de l'AND ;
  - Le secrétaire General de l'Assemblée de l'Union des Comores ;

Article 8 : Mission et composition du Comité Technique du Recensement Général de l'Agriculture

Le Comité Technique du Recensement Général de l'Agriculture (CTRGA) est l'organe technique de mise en œuvre du Recensement Général de l'Agriculture. A ce titre, il est chargé de:

- Préparer les dossiers à soumettre à l'examen du CNRGA ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du CNRGA ;
- Approuver le calendrier des opérations du RGA ;
- Examiner et valider les questionnaires du RGA ;
- Examiner et valider le plan de tabulation et le plan d'analyse (plan des rapports finaux) du RGA ;
- Examiner et valider les résultats préliminaires du RGA ;
- Examiner et valider les rapports finaux du RGA (après atelier de restitution) avant l'impression ;
- Assurer les orientations techniques et opérationnelles et la supervision technique des opérations du RGA ;
- Préparer les réunions du Conseil National du RGA.

Le Comité Technique du Recensement Général de l'Agriculture (CTRGA) est composé comme suit :

- Président : Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) ;
- Vice-Président : Directeur National de la stratégie agricole et élevage (DNSAE) ;
- Rapporteur 1: Consultant national du Projet;
- Membres:
  - Directeur Général de la Pêche ;
  - Directeur Général de l'Elevage ;
  - Directeur Général de l'environnement et de la forêt ;
  - Directeur chargé de l'agriculture
  - Chef du service de planification suivi/évaluation
  - Directeur des Etudes de la Banque Centrale des Comores ;
  - Directrice Nationale chargée du genre
  - Secrétaire Général de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de l'Agriculture ;
  - Un représentant de l'Université des Comores ;
  - Directeur de l'information et de la Communication ;
  - Un représentant du Syndicat National des Agriculteurs Comoriens.
  - Directeur général de l'INRAPE
  - Un représentant de la Direction national de la sécurité civile.

Article 9 : Mission et composition de la Coordination Nationale du Recensement Général de l'Agriculture

La Coordination Nationale du Recensement Général de l'Agriculture (CNRGA) est la structure technique et opérationnelle pendant la réalisation du RGA. Elle regroupe des cadres de différentes structures de l'Etat impliquées dans les activités du RGA notamment le MPEEIA et l'INSEED. La coordination nationale du projet est composée d'une cellule de gestion et une équipe technique. Il est alloué une indemnité mensuelle spéciale au personnel permanent qui bénéficie également des frais de déplacement lorsqu'il effectue des missions de terrain pour le compte du RGA.

La CNRGA pourrait associer toute personne ou institution dont l'apport est jugé nécessaire à la bonne exécution du RGA. Le CNRGA est assisté par un personnel d'appui administratif qui sera recruté pour les besoins de l'opération. Des locaux opérationnels seront affectés à la CNRGA par le Gouvernement pour lui permettre d'accomplir correctement ses tâches.

Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques est l'ordonnateurs des fonds alloués au RGA. L'Unité de Gestion assurera les paiements des dépenses inhérentes au projet selon les procédures arrêtés entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers du projet.

La Coordination Nationale du Recensement Général de l'Agricultures est chargée de :

- La conception et la finalisation des documents techniques du RGA ;
- L'élaboration du chronogramme d'activités du projet du RGA ;
- Le recrutement et la formation de l'ensemble du personnel du RGA ;
- La coordination des opérations du RGA sur l'ensemble du territoire, conformément aux orientations du CNRGA ;
- La supervision des opérations de dénombrement et de sensibilisation sur le terrain ;
- L'exploitation et le traitement informatique des données, l'analyse et la publication des résultats du RGA ;
- L'élaboration du rapport final du RGA.

La Coordination Nationale du RGA est composée comme suit :

- Coordonnateur National du Projet (Directeur General de l'INSEED) ;
- Membres:
  - 1 Consultant national du projet
  - 1Représentant de la Direction de l'agriculture
  - 1 Représentant de la Direction de l'élevage
  - 1 Représentant de la Direction générale de l'environnement
  - 1 Représentant de la Direction Générale de la pêche
  - 10 Statisticiens
  - 5 Démographes.
  - 5 Informaticiens ;
  - Assistant(e) administratif (ve) et Financier(ère)
  - Chauffeurs plantons
  - Secrétaire de Direction
  - Femme de ménage
  - Gardien

Article 10 : Ressources et dépenses du projet

Les fonds alloués au projet RGA par les partenaires techniques et financiers seront gérés selon les procédures signées entre le gouvernement comoriens et ces partenaires. Des supervisions techniques et des audits administratifs et financiers seront pris en charge par les financements extérieurs mobilisés pour assurer le bon déroulement des engagements pris au départ du projet. Par ailleurs, le Gouvernement pourra être sollicité une contribution pour couvrir les autres charges qui ne sont pas éligibles au financement des partenaires techniques et financiers du projet.

Article 11 : Toute personne interrogée dans le cadre du recensement général de l'agricultures est tenue de fournir une réponse à tous les renseignements demandés dans le questionnaire préparé à cet effet.

Article 12 : toutes les informations individuelles collectées dans le cadre de cette opération sont confidentielles. Elles sont protégées par le secret professionnel auquel sont astreints tous les fonctionnaires et agents affectés aux travaux du RGA selon la loi statistique de 2011.

Articles 13 : Tout refus de répondre et toute violation du secret statistique lors de l'opération du RGA sont punis par la loi en vigueur.

Articles 14 : Des textes réglementaires déterminent en tant que besoin, les dispositions de toute nature nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 3874851 / 4393648– email: secrétariat@finances.gouv.k

UNION DES COMORES
Unité- Solidarité- Développement
----------****----------
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
و جدة - تضامن - تنمية

وزارت ة المالي والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement 24006 A 26/02/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni le, 23.02.2024

ARRÊTE N°24- 06 **/MFBSB/CAB**
Portant nomination de **Monsieur YOUSSOUF ALI,** en qualité de Chauffeur Particulier du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 66 /du 23/02/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par la loi Référendaire Promulguée par le décret N°09-066/PR du 23 mai 2009 ; révisée par Référendum, le 30 juillet 2018;

VU Le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des Services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 aout 2023, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU Les nécessités de service.

ARRÊTE

Article 1er : **Monsieur YOUSSOUF ALI,** est nommé Chauffeur Particulier du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire en remplacement de Monsieur MSAIDIÉ MOINDJIE ABDALLAH.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE UNION DES COMORES LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
وجدة – تضامن – تنمية
---------****----------

وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

مكتب الوزير

Le Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-009/A/22/03/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT
UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Le 18-03-24

ARRETE N°24- 009 /MFBSB/CAB
Portant mise en place du Comité d'élaboration du Tableau des opérations Financières de l'Etat (TOFE)

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 174 du 20/03/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juin 2018 ; en date

Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12Juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

Vu le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu les nécessités de services ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé un Comité, dénommé « Comité TOFE », composée de :

- Deux représentants du Trésor
- Un représentant de la dette
- Un représentant du Budget
- Un représentant du Commissariat Général au Plan
- Un représentant de la BCC

Article 2. Le Comité est chargée de la préparation et de la validation du TOFE ainsi que de garantir la cohérence et la qualité des données budgétaires et financières qu'il contient.

Article 3 : Le TOFE présente l'état trimestriel des opérations budgétaires et financières en conformité, dans la mesure du possible, avec les principes du Manuel des Statistiques des Finances Publiques du FMI. Il est élaboré, validé et transmis aux services du FMI au plus tard 45 jours après la fin du trimestre auquel il se rapporte. Ce délai est porté à 55 jours pour l'élaboration de TOFE du quatrième trimestre.

Article 4 : Chaque membre du Comité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de la collecte, de la vérification, de la consolidation et de l'analyse des données nécessaires à l'élaboration du TOFE trimestriel, dans le respect des délais impartis.

Article 5 : Le Comité conduit les travaux techniques d'élaboration du TOFE selon le format et la périodicité attendue. Il consolide les données transmises par ses membres, conduit les vérifications sur la qualité, l'exhaustivité et la cohérence de ces données et procède aux modifications nécessaires. A l'appui du TOFE, le comité élabore une note présentant la situation des principales composantes du TOFE et les tendances observées. Cette note identifie les mesures ou actions correctrices nécessaires en cas d'écarts par rapport aux objectifs d'exécution budgétaire et financière.

Article 6 : Le coordinateur du comité est le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor.

Article7 : Le coordinateur valide les informations budgétaires et financières du TOFE provisoire trimestriel préparé par le comité avant transmission au fonds Monétaire International(FMI).Il s'assure de la qualité et de la conformité des données budgétaires et financières conformément aux engagements internationaux de l'Union des Comores et ,si besoin, décide des mesures correctrices en lien avec les autorités du MFSBSB.

Article 8 : le Coordonnateur peut faire appel, si besoin est à :

- Mr. Le Gouverneur de la Banque Centrale
- Mr. Le Trésorier Payeur Général
- Mme .la Directrice Générale du Budget
- Mme le contrôleur des Finances
- Mr le Directeur Général des Impôts
- Mr le Directeur Nationale de la Dette
- Mr le Commissaire Général du Plan

Article 9: le présent arrêté sera publié au journal Officiel des Comores et Communiqué partout ou besoin sera

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
UNION DES COMORES
LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 3874851 / 4393648– email: secrétariat@finances.gouv.km

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres
---

Le Ministre,

جمهورية القمر المتحدة
وحدة -تضامن-تنمية

Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

Le Ministre,

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-002/A/22/03/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-010/A/22/03/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE CONJOINT :
Arrête N°24-010 /MFBSB/CAB
Arrête N°24-002 /MATUAFTT/CAB

Portant mutation des dispositions de l'arrêté N°23-029/MFBSB/CAB et N°23-009-MATUAFTT/CAB du 29 Mai 2023 relatif à l'attribution d'une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de Trente Ares Cinquante-trois Centiares **(30A53CA)**, sise à Hadoudja-Moroni.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N°139 du 11/03/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LES MINISTRES

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 Juillet 2018 ;

Vu la Loi N° 11-026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la construction en Union des Comores promulguée par le Décret N° 12-026/PR et les arrêtés pris en son application ;

Vu la Loi N° 11-005/AU, relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;

Vu le Décret N° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le Décret N°11-139/PR du 12 Juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

Vu le Décret N° 12-193/PR du 10 Octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret du 28 Septembre 1926, réglementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 Août 1927 et les textes modificatifs subséquents notamment l'arrêté N°58-139 du 19 Juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;

Vu le Décret du 04 Février 1911, réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 22-038/PR du 09 Mai 2022, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 Aout 2023, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores;

Vu l'arrêté du 08 Avril 1911, fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine public ;

Vu les nécessités ;

ARRETENT

Article 1er : Les Dispositions de l'arrêté N° 23-029/MFBSB/CAB et N° 23-009/MATAFTT/CAB du 29/05/2023 sont remplacées par les suivantes.

Article 2 : Il **est** affecté au Ministère en charge de la protection sociale/Assurance maladie Généralisée(AMG) une parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de Trente Ares Cinquante Trois Centiares (30 A 53 CA) sise a hadoudja –Moroni pour son siège social, telle que ladite parcelle se trouve délimitée et lisérée en rouge au plan croquis annexé au présent arrête.

Article 3 : Ladite parcelle ne peut être aliénée ni rétrocédée.

Article 4 : Ladite parcelle réintègre le domaine prive de l'Etat dès cessation des activités de l'AMG

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté demeurent abrogées.

Article 6 : le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 09-03-2024

AFRETANE YSSUFEA

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliations:

- Ministères
- Directions des Domaines
- Service Topographique
- Préfecture du Centre
- Journal officiel des Comores
- Archives.
- Intéressé

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-012/A/30/03/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni le, 23-03-24

Arrêté N° 24-012/MFBSB/CAB
Portant ouverture et répartition des crédits pour le 2ème trimestre 2024.

VISA N° 209/du 26/03/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n° 23-134/PR du 15 Décembre 2023, portant promulgation de la loi n°23-019/AU du 27 Novembre 2023, portant loi de finances 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le Décret n°22-038/PR du 09 Mai 2022, modifié par le décret n°23-078/PR du 11 Août 2023, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores ;

VU L'arrêté n°24-001/MFBSB/CAB du 22 Janvier 2024, portant ouverture et réparation des crédits pour le 1er trimestre 2024 ;

ARRETE

Article 1er : Sont ouverts pour le 2ème trimestre 2024, les crédits de fonctionnement applicables aux fonctions, missions, programmes, services et natures du Budget des différents départements mentionnés dans les tableaux annexés au présent Arrêté ;

Article 2 : La Directrice Générale du Budget, la Directrice Générale du Contrôle Financier, le Trésorier Payeur Général et les Administrateurs de crédits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme charge des Affaires Foncières et des Transports Terrestres
---

Le Ministre,

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-003/A/29/03/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIE

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-011/A/29/03/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIE

جمهورية القمر المتحد
الوحدة - التضامن - التنمية

Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

Le Ministre,

ARRETE CONJOINT :

N° 24-003 /MATUAFTT/CAB

N° 24-011 /MFBSB/CAB

Portant Attribution au Centre D'Education Holistique, une parcelle de Terrain d'une superficie de D' un Hectare cinq Ares quatre-vingt Centiares (1H 05CA 91CA) sise Couloir Ya Boini-Ndrouani pour la construction d'un Centre d'Education Holistique.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 203 du 25/03/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LES MINISTRES

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 Juillet 2018 ;

Vu la Loi N° 11-026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la construction en Union des Comores promulguée par le Décret N° 12-026/PR et les arrêtés pris en son application ;

Vu la Loi N° 11-005/AU, relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;

Vu le Décret N° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le Décret N°11-139/PR du 12 Juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

Vu le Décret N° 12-193/PR du 10 Octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret du 28 Septembre 1926, réglementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 Août 1927 et les textes modificatifs subséquents notamment l'arrêté N°58-139 du 19 Juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;

Vu le Décret du 04 Février 1911, réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 22-038/PR du 09 Mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores et N°23-078/PR du 11 Août 2023, modifiant certaines dispositions du décret N°22-038/PR du 09 Mai 2022, relatif à la disposition du Gouvernement de l'Union des Comores;

Vu l'arrêté du 08 Avril 1911, fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine public ;

Vu les nécessités ;

ARRETENT

Article 1er : Est attribuée au Centre d'Education Holistique, une parcelle de Terrain d'une superficie de D' un Hectare cinq Ares quatre-vingt Centiares (1H 05CA 91CA) sise Couloir Ya Boini-Ndrouani pour la construction d'un Centre d'Education Holistique. Ladite parcelle se trouve délimité est liserée en rouge au plan croquis annoncer au présent arrêté.

Article 2 : Ladite parcelle ne peut être ni vendue, ni cédé, ni rétrocédée.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent Arrêté, relatives à la gestion et situation juridique du terrain en cause sont et demeurent annulées.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 29 / 03 /2024

AFRETANE YSSOUFA

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliations :

- **DGEAT;**
- **Domaine Ngazidja ;**
- **Service Topographique ;**
- **Commune de Moroni ;**
- **DG Budget ;**
- **Trésor Public ;**
- **Service Cadastre-Topographie ;**
- **Journal officiel des Comores ;**
- **Alwatwan ;**
- **Archive.**

UNION DES COMORES
Unité- Solidarité- Développement
----------****----------
MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
و جدة - تضامن - تنمية

وزرت ة المالي والميزانية والقطاع المصرفي

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-013/A/1er/04/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

مكتب الوزير

MINISTERE DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 209 du 25/03/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

ARRETE N° 24- 013 / MFBSB/CAB
Portant désignation conjointe et temporaire
Des signataires de la Société Nationale
Des Postes et Services Financiers (SNPSF).

LE MINISTRE,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU les Actes Uniformes révisés de l'OHADA sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économiques ;

VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR, du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le décret N° 22-038/PR du 09 mai 2022, Relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu le décret N° 17-044/PR du 15 avril 2017, Portant nomination du Président Directeur Général de la Société Nationale des Postes et Services Financiers (SNPSF) ;

VU le décret N° 22-028/PR du 12 mars 2022, Portant Statuts de la Société Anonyme <<Banque Postale des Comores>> ;

VU le décret N° 23-093/PR du 31 août 2023, portant nomination du Directeur Général de la Banque Postale des Comores ;

VU l'arrêté ministériel conjoint N°24-001/MPTE/CAB et N°24-003/MFBSB/CAB du 19 février 2024 portant répartition du patrimoine et du personnel entre la Banque Postale et la Poste Comores issues de la scission de la SNPSF ;

VU les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1er : Dans un souci de garantir les intérêts de la Banque Postale des Comores, toute décision stratégique et/ou opérationnelle de la direction générale de la SNPSF doit être concertée et prise en commun accord avec la directrice générale de la Banque Postale. En cas de désaccord, la décision finale doit revenir à l'actionnaire unique.

Article 2 : Madame HAYATTI HAMADI SOULE épse. NASSERDINE, Directrice Générale de la Banque Postale des Comores (BPC) est désignée cosignataire de Monsieur NADJIB DHAKOINE, Président Directeur Général de la Société Nationale des postes et Services Financiers (SNPSF) pour tout acte et/ou document impliquant, engageant la SNPSF et ayant un impact sur le déploiement de la Banque Postale des Comores.

Article 3 : La Banque Centrale des Comores (BCC), le Secrétaire Général du Ministère des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à l'obtention de l'agrément de la Banque Postale des Comores (BPC), sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

UNION DES COMORES
Unité –Solidarité-Développement

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEURBANCAIRE

LE MINISTRE

Moroni le, 1er Avril 2024

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-014/A/1er/04/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N° 24-014/MFBSB/CAB
Portant mise en œuvre du manifeste électronique

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 189 du 20/03/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE ;

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018;

VU la LoiN°15-016/AU du 28/12/2015 portant Code des Douanes de l'Union des Comores ;

VU la Loi N°23-022/AU du 26 décembre 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant Code des Douanes de l'Union des Comores ;

VU le Décret N° 24-001/PR du 26 janvier 2024 portant promulgation de la loi N°23-022/AU du 26 décembre 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant Code des Douanes de l'Union des Comores ;

VU le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 ;

VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023;

ARRETE

Article 1er: En application de l'article 91 du code des douanes, les manifestes de cargaisons des navires transportant des marchandises à destination du territoire national des Comores, doivent être transmis par voie électronique par les armateurs au bureau des douanes de destination ou d'entrée douanière, et ce au plus tard, dans les 48 heures précédant leurs arrivées au port.

Article 2 : Toutefois, dans le cas des petits navires de faible tirant d'eau et tonnages, effectuant le cabotage inter-île national et régional, il est exceptionnellement permis au capitaine de ces navires ou à leur représentant de déposer leur manifeste au bureau des douanes dans les trente-six heures de l'arrivée du navire si ils ne peuvent pas le faire électroniquement.

Article 3:En application de l'article 96 du Code des Douanes, les manifestes de cargaisons des marchandises acheminées à destination du territoire nationale par aéronefs, doivent être transmises par les compagnies aériennes par voies électroniques au plus tard dans les 24 heures avant l'atterrissage, conformément à l'article 96 du code des douanes.

Dans le cas contraire, où celui-ci n'aurait pas pu être transféré électroniquement, celui-ci, doit être présenté aux agents des douanes à la première réquisition.
Celui-ci tient lieu de déclaration sommaire et doit être remis dans un délai de trois heures après l'atterrissage, avec sa traduction authentique le cas échéant.

Article 4:Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 5:Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

Moroni, le 1er Avril 2024

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-015/A 1er/04/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N°24 015 /MFBSB/CAB
Fixant la procédure de secours du système automatisé de dédouanement des marchandises

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 190 du 20/03/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par la Loi référendaire du 30 juillet 2018;

VU le Code des Douanes, adopté le 28 décembre 2015 par l'Assemblée de l'Union et promulgué par le Décret N°16-251/PR du 27 octobre 2016;

VU la Loi N°23-022/AU du 26 décembre 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant Code des Douanes de l'Union des Comores ;

VU le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le Décret N° 16-102/PR du 14juin 2016 ;

VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023;

ARRÊTE :

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 :

La procédure de secours du système de dédouanement automatisé vise :

- d'une part, à permettre, en cas de carence prolongée de ce système, le dédouanement de toutes les marchandises dans des conditions satisfaisantes pour les opérateurs, en respectant les intérêts du Trésor et en permettant l'application de la réglementation douanière ; et
- d'autre part, à donner aux autorités douanières le moyen de vérifier que l'ensemble des créances douanières nées de la délivrance manuelle des bons à enlever (BAE) a bien été pris en compte dans le système, à la reprise du système de dédouanement automatisé.

Les mesures mises en place doivent ainsi permettre :

- d'assurer un écoulement normal du trafic ;
- d'exercer le contrôle douanier ainsi que la prise en charge comptable des opérations ;
- d'éviter l'emploi de documents différents de ceux utilisés habituellement ;
- de limiter l'effet de surcharge lors du retour à la situation normale.

Article 2 :

La procédure de secours est fondée sur les principes suivants :

- la décision de recourir et de mettre fin à la procédure de secours est du ressort du Directeur général des douanes ou de son représentant dûment habilité;
- les déclarants sont autorisés à déposer au bureau de douane des déclarations provisoires« *secours* » (DPS) établies en trois (3) exemplaires sur le formulaire habituel des déclarations en détail ;
- les DPS sont enregistrées par le service des douanes dans une application informatisée dédiée, accessible sous intranet, qui procède à leur enregistrement. Les références d'enregistrement et de liquidation fournies par cette application sont reportées sur la DPS par l'agent des douanes ;
- le Bon À Enlever (BAE) est délivré manuellement par le service après les contrôles réglementaires ;
- lorsque le système automatisé de dédouanement est à nouveau disponible, les déclarants valident dans ce système les DPS et les présentent, selon les modalités habituelles, au bureau de douane.

SECTION II : DÉCLENCHEMENT DE LA PROCEDURE :

Article 3 :

La procédure de secours peut être déclenchée par Le Directeur général des douanes ou son représentant dûment habilité.

Toutes les marchandises en instance de dédouanement peuvent bénéficier de cette procédure.

La procédure de secours est totalement distincte de toute procédure d'urgence pouvant exister par ailleurs.

Article 4 :

Le système automatisé de dédouanement peut être interrompu :

- de façon programmée.
- de façon imprévue.

Lorsque l'interruption est programmée, la procédure de secours n'est pas activée sauf en cas d'interruption durable. En tout état de cause, les autorités douanières informent les utilisateurs par la messagerie du système automatisé de dédouanement de la durée programmée de l'interruption ainsi que, le cas échéant,

du déclenchement de la procédure de secours. Les autorités douanières adressent des messages de rappel, via la messagerie du système automatisé de dédouanement, durant la semaine précédant la coupure.

Lorsque l'interruption est imprévue, la procédure de secours est activée sile Directeur général des douanes ou son représentant dûment habilité estime que cette interruption est durable. Les autorités douanières informent les utilisateurspar courrier ou courriel de la durée estimée de la suspension du système ainsi que, le cas échéant, du déclenchement de la procédure de secours.

Dans tous les cas, la décision du Directeur Général ou de son représentant dûment habilité procédant au déclenchement de la procédure de secours doit être affichée dans les bureaux de douane afin d'informer les opérateurs de l'interruption programmée ou imprévue du système.

SECTION III : FONCTIONNEMENT DE LA PROCÉDURE DE SECOURS

Paragraphe 1– La prise en charge des marchandises (gestion du manifeste)

Article 6 :

Lors du déclenchement de la procédure de secours, le transporteur ou son représentant dépose le manifeste principal, sur support papier, en deux (2) exemplaires, au bureau de douane. Celui-ci est préalablement sauvegardé sur le terminal informatique client du transporteur.

Ce manifeste sur support papier est enregistré *ne varietur* dans une série continue. Un exemplaire est conservé par le bureau de douane et l'autre remis, visé, au transporteur pour être joint ultérieurement lorsque le manifeste sera enregistré dans le système automatisé de dédouanement à l'arrêt de la procédure de secours conformément aux dispositions de l'article 18 du présent arrêté.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de secours, les commissionnaires en douane sont dispensés d'effectuer le dégroupage du manifeste principal. Cette opération est reportée à la période suivant la reprise du système lorsque les manifestes déposés sur support papier sont enregistrés dans le système automatisé de dédouanement.

Paragraphe 2 – La « Déclaration Provisoire Secours » (DPS)

Article 7 :

Une fois déclenchée, la procédure de secours autorise le déclarant à déposer une « *Déclaration Provisoire Secours* » (DPS) prenant la forme d'une déclaration sur formulaire habituel des déclarations en détail établie sur le terminal informatique client.

Cette DPS, non validée par le système, est déposée en trois (3) exemplaires. Elle est préalablement sauvegardée sur le terminal informatique client.

Article 8 :

La DPS doit contenir l'ensemble des énonciations de la déclaration en détail.

Le calcul des taxes est indiqué sur la DPS après un contrôle local effectué sur le terminal informatique client de l'opérateur.

Article 9 :

La DPS doit être accompagnée de tous les documents requis devant y être annexés.

Elle est enregistrée par le bureau de douane dans une série continue :

- un exemplaire est conservé par le bureau de douane ;
- un exemplaire servira de Bon À Enlever (BAE) après contrôle douanier et paiement des droits et taxes ;
- un exemplaire est remis au déclarant. Ce dernier devra être joint ultérieurement à la déclaration de régularisation.

Article 10 :

Les DPS déposées au bureau de douane sont saisies par le service des douanes dans l'application informatisée dédiée sous intranet.

Article 11 :

La validation de la DPS dans l'application informatisée dédiée donne lieu à l'attribution automatique d'un numéro d'enregistrement et d'un numéro de liquidation provisoire, qui sont reportés sur la DPS par l'agent des douanes.

La vérification de la déclaration et les contrôles éventuels sont effectués dans les conditions habituelles.

Paragraphe 3 – Le paiement des droits et taxes

Article 12 :

Les DPS doivent être payées au comptant dans les conditions règlementaires habituelles auprès du comptable des douanes.

Le paiement par crédit d'enlèvement est suspendu.

Le paiement des déclarations au comptant donne lieu à la délivrance d'une quittance manuelle par le comptable des douanes. Cette dernière devra être jointe à la déclaration de régularisation conformément aux dispositions de l'article 21 du présent

arrêté.

Article 13 :

À la fermeture du bureau, le chef du centre douanier transmet au comptable des douanes, pour rapprochement, l'état récapitulatif des liquidations de la journée.

Réciproquement, le comptable des douanes établit et communique au chef ducentre douanier l'état récapitulatif des encaissements de la journée.

Paragraphe 4 – Le Bon À Enlever (BAE)

Article 14 :

Le Bon À Enlever (BAE) des marchandises est délivré manuellement par les autorités douanières sur présentation de la quittance douanière.

Paragraphe 5 – Les rectifications des déclarations provisoires secours (DPS)

Article 15 :

Avec l'accord des autorités douanières, la rectification ou l'annulation d'une DPS est possible uniquement dans la journée au cours de laquelle elle a été déposée.

À peine d'annulation de la DPS, seuls peuvent être rectifiés :

- le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de l'importateur ou de l'exportateur ;
- les énonciations de la déclaration déterminant le montant des droits et taxes.

Il n'est pas possible de rectifier une DPS plus de deux (2) fois.

Si les erreurs portent sur d'autres rubriques que celles mentionnées ci-dessus, la DPS et la liquidation y rattachée sont annulées. L'opération d'annulation est enregistrée dans l'application informatisée dédiée sous intranet.

Si la rectification ou l'annulation de la DPS ne peut être effectuée dans la journée au cours de laquelle elle a été déposée, la DPS ne peut plus être modifiée et les informations erronées seront rectifiées lors du dépôt de la déclaration en détail électronique de régularisation visée à l'article 17 du présent arrêté.

Paragraphe 6 – La régularisation des déclarations provisoires secours (DPS)

Article 16 :

La décision de mettre fin à la procédure de secours et de reprendre le dédouanement informatisé est de la compétence du Directeur général des douanes ou de son représentant dûment habilité.

Les opérateurs sont informés par le service des douanes de la reprise du système via la messagerie du système automatisé de dédouanement.

La décision du Directeur Général ou de son représentant dûment habilité de l'arrêt de la procédure de secours doit être affichée dans les bureaux de douane.

Article 17 :

Dès la remise en service du système de dédouanement automatisé, chaque DPS doit faire l'objet d'une déclaration en détail électronique de régularisation rigoureusement conforme à la DPS.

Sont joints à la déclaration en détail électronique de régularisation :

- un exemplaire de la DPS ;
- la quittance douanière délivrée par le comptable des douanes durant l'interruption du système de dédouanement automatisé.

Cette opération de régularisation doit être effectuée au plus tard le lendemain du jour de la remise en service du système. En cas de nécessité établie, ce délai pourra être prorogé par le chef ducentre douanier. La déclaration de régularisation pourra éventuellement être modifiée par le service des douanes, à son initiative ou sur demande du déclarant en douane, dans les conditions de droit commun.

Si la DPS n'est pas régularisée dans ce délai, le bureau de rattachement relance l'opérateur et, à défaut de réponse, établit une liquidation d'office et peut engager une procédure contentieuse.

Pour permettre aux opérateurs de suivre leurs régularisations, un état des déclarations non apurées du bureau de rattachement est mis à leur disposition sur demande.

Lorsque les marchandises ont fait l'objet d'une vérification pendant la procédure de secours, le certificat de visite doit être intégré par les autorités douanières dans le système de dédouanement automatisé dès la remise en service de ce dernier.

Paragraphe 7 – Enregistrement dans le système automatisé de dédouanement des manifestes à l'arrêt de la procédure de secours

Article 18 :

Tout manifeste déposé sur support papier à la douane après le déclenchement de la

procédure de secours, conformément aux dispositions de l'article 6, doit être enregistré dans le système automatisé de dédouanement à l'arrêt de cette procédure de secours.

Pour ce faire, le manifeste sauvegardé en local sur le terminal informatique de l'opérateur est rappelé et enregistré dans le système automatisé de dédouanement.

Cet enregistrement doit être effectué dès la réouverture du bureau de douane. En cas de nécessité établie, un délai pourra être accordé par le chef du centre douanier.

La constatation d'une modification, d'un excédent ou d'un déficit est effectuée après l'enregistrement du manifeste de régularisation.

SECTION IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 :

Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est enregistré, publié au Journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout ou besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

Moroni, le 1er Avril 2024

Secrétariat Général du Gouvernement N° 24-016/A/1er/04/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Arrêté N° 24-016/MFBSB/CAB
Portant procédure d'enlèvement immédiat des marchandises périssables ou dangereuses

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 188/ du 20/03/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU le Code des Douanes, adopté le 28 décembre 2015 par l'Assemblée de l'Union et promulgué par le Décret N°16-251/PR du 27 octobre 2016 en son article 167 ;

VU la Loi N°23-022/AU du 26 décembre 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant Code des Douanes de l'Union des Comores ;

VU le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le Décret N° 16-102/PR du 14juin 2016 ;

VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

ARRÊTE :

SECTION I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 :

L'alinéa 6 de l'article 167 du Code des Douanes de l'Union des Comores dispose que les marchandises périssables ou dangereuses (mais non prohibées) peuvent bénéficier de la procédure de l'enlèvement immédiat.

Cette procédure a pour effet de permettre l'enlèvement des marchandises avant paiement des droits et taxes exigibles, sous réserve de la constitution d'une garantie.

Plus précisément, les autorités douanièrespeuventautoriser ces marchandises à être déclarées pour la mise à la consommation, même si la déclaration d'entrée ne contient pas l'ensemble des renseignements requis.

Dans cette hypothèse, le déclarant doit déclarer l'ensemble des renseignements connus au moment du dépôt de la déclaration et s'engager à fournir aux autorités douanières les renseignements manquants dans les plus brefs délais.

Lorsque les marchandises sont dédouanées pour la mise à la consommation, les autorités douanières doivent notifier au déclarant le montant des droits et taxes exigibles une fois qu'elles les ont déterminés. À la réception de cette notification, le déclarant doit payer les montants indiqués dans cette notification.

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer immédiatement le montant des droits et taxes applicables à des marchandises importées ou exportées, les autorités douanières peuvent octroyer la mainlevée immédiate de ces marchandises sous réserve que le déclarant constitue une garantie.

SECTION II : MARCHANDISES ÉLIGIBLES À LA PROCÉDURE DE L'ENLÈVEMENT IMMÉDIAT

Article 2 :

Sont éligibles à la procédure de l'enlèvement immédiat des marchandises suivantes :

- les denrées périssables, y compris les animaux vivants ;
- les sérums, vaccins et autres produits pharmaceutiques ;
- les pièces détachées destinées à la remise en état des matériels industriels et des chantiers ;
- les produits dangereux qui peuvent avoir une influence néfaste sur la santé humaine, animale ou sur l'environnement.

Une décision du Directeur Général des Douanes définit de manière exhaustive la liste des marchandises éligibles à la procédure de l'enlèvement immédiat.

SECTION III : AGRÉMENT PRÉALABLE

Article 3 :

Le déclarant doit être préalablement agréé par la Direction Générale des Douanes à la procédure de l'enlèvement immédiat.

La demande d'agrément doit être adressée au Directeur Général des Douanes etêtre accompagnée :

- du dépôt d'une soumissioncautionnée annuelle, produite en quatre (4) exemplaires, garantissant les droits, taxes et pénalités éventuelles.
  La soumission doit être cautionnée par un établissement bancaire de l'Union des Comores.
  Le montant de la soumission cautionnée doit être autorisée par le receveur central des douanes, sur la base d'un acte de cautionnement (voir l'Annexe au présent arrêté) précisant le montant estimé des opérations passées par le déclarant pour une période d'une année civile.

- d'un quitus douanier et fiscal de moins de trois (3) mois ;

- de la preuve qu'il n'a pas été condamné pour une contravention de troisième, quatrième ou cinquième classe ou pour un délit douanier au cours des trois (3) années qui ont précédé le dépôt de la demande.

Lors de l'instruction de l'agrément, les autorités douanières peuvent exiger du demandeur tous documents attestant du caractère périssable ou de la dangerosité des marchandises ;

En application des articles 183 à 187 du Code des Douanes, la garantie prend la forme d'une caution bonne et solvable à hauteur des droits et taxes exigibles.

Le receveur central des douanes accepte ou refuse l'acte de cautionnement.L'acceptation de la caution présentée est concrétisée par le visa de ce comptable public au bas de l'acte de cautionnement requis.

L'original de la garantie doit également être visé par les autorités douanièreset doit être joint à la déclaration en détail initiale pour constituer un acquit-à-caution.

La mise en place, le suivi et l'apurement de la caution annuelle sont assurés par les autorités douanières.

SECTION IV : ENREGISTREMENT DES DÉCLARATIONS EN DÉTAIL DE TYPE ENLÈVEMENT IMMÉDIAT (IM9)

Article 4 :

Le déclarant agréé enregistre dans SYDONIA une déclaration en détail de type « *enlèvement immédiat* » (IM9) au titre des marchandises visées à l'article 2du présent arrêté, même si cette déclaration ne contient pas l'ensemble des énonciations et documents requis. En revanche, la facture relative aux marchandises importées doit impérativement être produite.

La déclaration IM9est sélectionnée par SYDONIA en circuit jaune pour les denrées périssables et en circuit rouge pour les autres marchandises.

A l'issue de son contrôle, le vérificateur liquide la déclaration IM9. Il n'est pas procédé au paiement des droits et taxes qui sont garantis. Le bon à enlever des marchandises est édité par le déclarant.

SECTION V : ENLÈVEMENT IMMÉDIAT DES MARCHANDISES

Article 5 :

Le bon à enlever permet l'enlèvement immédiat des marchandises.

Toutefois, la mainlevée des marchandises ne peut être accordée lorsque font défaut les documents requis pour les besoins du contrôle du commerce extérieur (licences d'importation par exemple) ou pour l'application des mesures de prohibition (certificats vétérinaires, phytosanitaires ou de normes par exemple).

Au moment de l'enlèvement des marchandises, la brigade de surveillance établit une fiche d'écor des marchandises.

SECTION VI : DÉCLARATION DE RÉGULARISATION

Article 6 :

La régularisation de l'opération doit intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

La régularisation est opérée par le dépôt d'une déclaration de régularisation de mise à la consommation etsélectionnée par SYDONIA en circuit jaune.

Les autorités douanières veillent au respect par le déclarant de l'obligation de régulariser la déclaration initiale dans le délai imparti en complétant les énonciations manquantes et en fournissant, le cas échéant, les documents manquants.

La déclaration de régularisation doit faire référence au numéro de la déclaration initiale IM9.

La fiche d'écor des marchandises établie à l'article 5 du présent arrêté doit être jointe à la déclaration de régularisation.

A l'issue de son contrôle, le vérificateur liquide la déclaration de régularisation et le déclarant procèdeau paiement des droits et taxes. La liquidation de la déclaration de régularisation apure le manifeste. Il n'est pas délivré de bon à enlever.

Lors de la régularisation, les autorités douanières procèdent à l'apurement de la soumission cautionnée.

A défaut de régularisation dans le délai de cinq(5) jours ouvrables, les autorités douanières procèdent dans tous les cas, sans préjudice des pénalités encourues, au recouvrement des droits et taxes dues auprès du déclarant ou en appelant la caution à s'exécuter. Les autorités douanières procèdent dans SYDONIA à la liquidation d'office.

SECTION VI : SUSPENSION OU EXCLUSION DE LA PROCÉDURE D'ENLÈVEMENT IMMÉDIAT

Article 7 :

Toute irrégularité constatée dans la gestion de la procédure prévue au présent arrêté entraîne pour le déclarant et le destinataire réel la suspension immédiate, jusqu'à régularisation de l'opération en cours, de l'agrément à la procédure de l'enlèvement immédiat.

En cas de récidive d'absence de régularisation dans le délai, l'opérateur est définitivement exclu de la procédure de l'enlèvement immédiat par décision du Directeur Général des Douanes.

SECTION VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 :

Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est enregistré, publié au Journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
UNION DES COMORES
LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

ANNEXE : l'acte de cautionnement

Explications :

L'acte de cautionnement est l'acte matérialisant la mise en place d'un cautionnement par l'opérateur afin de garantir le paiement des droits et taxes dus lors de l'exercice de son activité.

Il constitue l'engagement général de la caution envers un principal obligé (la personne cautionnée), nommément désigné, au bénéfice de la Direction Générale des Douanes.

L'acte de cautionnement est émis en QUATRE (4) exemplaires :

1° unoriginal défini comme valant titre de l'administration, conservé par le receveur central des douanes;

2° un exemplaire destiné, après agrément de la caution par le receveur central des douanes, aux autorités douanières, pour le lieu d'activité du principal obligé ;

3° un exemplaire destiné à la caution, en retour ;

4° un exemplaire destiné au principal obligé, en retour, sous couvert de la caution.

C'est au seul receveur central des douanes qu'appartient la décision d'accepter ou de refuser l'acte de cautionnement.

L'acceptation de la caution présentée est concrétisée par le visa de ce dernier au bas de l'acte de cautionnement requis.

Exemple d'acte de cautionnement :

ACTE DE CAUTIONNEMENT ANNUEL N° (numéro à compléter)

À établir en QUATRE (4) exemplaires numérotés

LA CAUTION :

(Forme juridique, dénomination, adresse du siège social et NIF de la personne morale qui se portecaution ou nom, prénom, adresse et, le cas échéant, NIF de la personne physique qui se porte caution), dont le représentantau présent acte est (nom, prénom et adresse du représentant) ;

SE PORTE CAUTION :

vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes, représentée dans le présent acte par le Receveur Central des Douanes ;

GARANTIE	
Périodicité : (indiquer l'année civile concernée)	**Montant :** (limite de la garantie à indiquer en CHIFFRES ET en LETTRES) :

DU PRINCIPAL OBLIGÉ :

(Forme juridique, dénomination, adresse du siège social et NIF du PRINCIPAL OBLIGÉ s'il s'agit d'une personne morale ou nom, prénom, adresse et, le cas échéant, NIF du PRINCIPAL OBLIGÉ s'il s'agit d'une personne physique), dont le représentant au présent acte est (nom, prénom et adresse du représentant) ;

DATE D'EFFET DE LA CAUTION : Jour/Mois/Année

À (lieu de la signature)

LE : Jour/Mois/Année

Signature de la caution ou de son représentant :	Signature du principal obligé ou de son représentant :	Visa du Receveur Central des Douanes :
(À COMPLÉTER)	(À COMPLÉTER)	(À COMPLÉTER)

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

Moroni, le 1er Avril 2024

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-017/A/1er/04/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N°24017/MFBSB/CAB
Fixant les modalités de dépôt et d'utilisation des déclarations en détail avant l'arrivée des marchandises au bureau de douanes (déclarations dites « *anticipées* »).

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N°...../du...../..... LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par la Loi référendaire du 30 juillet 2018;

VU la Loi n°15- 016/AU du 28 décembre 2015, portant Code des Douanes de l'Union des Comores, notamment en sesarticles 108et 152 ;

VU la Loi N°23-022/AU du 26 décembre 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant Code des Douanes de l'Union des Comores ;

VU le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores modifié par le Décret N° 16-102/PR du 14juin 2016 ;

VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023;

ARRÊTE

SECTION I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 :

L'alinéa 3 de l'article 108 et l'article 152 du Code des Douanes de l'Union des Comores (ci-après le « *Code des Douanes* ») disposent que le Directeur général des douanes peut autoriser le dépôt des déclarations en détail, dématérialisées ou sur support papier, avant l'arrivée des marchandises au bureau de douanes.

Ces déclarations sont dites « *anticipées* ».

Cette disposition est applicable aux marchandises importées sur le territoire de l'Union des Comores et aux marchandises destinées à être exportées ou réexportées.

Article 2 :

Le dépôt anticipé de la déclaration en détail permet aux autorités douanières d'évaluer les risques et de traiter la déclaration en vue de préparer la décision de la mainlevée avant l'arrivée des marchandises au port d'entrée ou au port de sortie et de permettre ainsi le dédouanement des marchandises dès leur arrivée.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 152 du Code des Douanes, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de dépôt et d'utilisationdes déclarations en détail à l'importation et à l'exportation avant l'arrivée des marchandises au bureau de douanes

SECTION II : MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ANTICIPÉE

Article 4 :

Dans l'attente de l'arrivée des marchandises au premier bureau de douanes, le déclarant peut déposer une déclaration anticipée.

Le déclarant qui souhaite déclarer ses marchandises par anticipation avant leur arrivée au bureau de douanes doit en faire la demande écrite auprès du Chef de centre douanier où seront effectuées les opérations de dédouanement.

L'enregistrement de la déclaration anticipéeet des documents d'accompagnement joints est effectué par le système automatisé de dédouanement dans les conditions de droit commun.

Toutefois, les déclarations anticipées prennent effet à la date de l'arrivée des marchandises.

La forme et les énonciations de ces déclarations sont celles fixées par l'article 142 du Code des Douanes et ses textes règlementaires d'application.

La déclaration anticipée doit faire référence à un manifeste ou à un titre de transport et comporter un numéro de voyage dans le cas du transport maritime ou un numéro de vol dans le cas du transport aérien.

Article 5:

Le dépôt d'une déclaration anticipéepermet l'enlèvement des marchandises dès leur arrivée au bureau de douanes, sous réserve des contrôles pouvant être exercés dans les conditions de droit commun par les autorités douanières.

En cas de contrôle, et en cas de vérificationconforme à l'issue du contrôle documentaire ou physique, le vérificateur liquide la déclaration. Le déclarantprocède alors, le cas échéant, au paiement des droits et taxes.

Le Bon ÀEnlever (BAE) estédité par le déclarantaprès l'arrivée des marchandises au bureau et, le cas échéant, après la réalisation d'une vérification physique des marchandises par les autorités douanières.

Article 6 :

Si les marchandises ne sont pas présentées dans les 30 jours ouvrables suivant le dépôt de la déclaration anticipée, cettedéclaration est réputée ne pas avoir été déposée.

Article 7 :

Les déclarations anticipéesseront considérées comme nulles et non avenues, de plein droit, en cas de fluctuations constatées entre la date d'enregistrement de la déclaration et celle d'arrivée de la marchandise:

- des taux des droits et taxes applicables à la marchandise ; ou
- du cours de change de la devise de facturationsupérieur à zéro virgule cinq pourcent (0,5%).

SECTION III : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 :

Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, est enregistré, publié au Journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Économie Numérique
---
LE MINISTRE

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-008/A/15/04/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 15 Avril 2024

ARRETE N° 24- 008 /MPTE/CAB

ARRÊTE N°24-018/MFBSB/CAB

Portant désignation provisoire des dirigeants de la transition suite à la scission de la SNPSF en Banque Postale des Comores et Poste Comores

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-018/A/15/04/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N°224/du 09/04/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LES MINISTRES,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;

VU la loi N°06-001/AU du 02 janvier 2006 portant Règlementation Générale des Sociétés à capitaux publics et des Etablissements publics, promulguée par le décret N°07-011/PR du 07 février 2007 ;

VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU le décret N°20-120/PR du 02 septembre 2020, portant séparation des activités de la Société Nationale des Poste et Service Financiers ;

VU le décret N°22-028/PR du 12 mars 2022, portant Statuts de la Société Anonyme « Banque Postale des Comores » ;

VU le décret N°22-029/PR du 12 mars 2022, portant Statuts de la Société « Poste Comores » ;

VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

VU l'arrêté N°21-058/MFBSB du 08 novembre 2021, portant Restructuration du Comité de suivi de la Scission de la SNPSF en Comité de Pilotage chargé de l'Opérationnalisation de la Scission de la SNPSF :

ARRETENT :

ARTICLE 1er : Afin de clore le processus de scission de la société SNPSF dont les activités ont été séparées en deux sociétés distinctes dites Banque Postale des Comores et Poste Comores, l'opérationnalisation des sociétés nouvelles et en attendant l'agrément de la société Banque Postale par la Banque Centrale des Comores, Madame HAYATE HAMADI SOULE,

épouse NASSERDINE et Monsieur YOUSSOUF MNEMOI, sont désignés provisoirement pour diriger les activés de la société scindée.

La Direction de la société scindée qui assurait de fait cette mission est suspendue.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE — LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION — LE MINISTRE

KAMALIDINI SOEUF

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTRE

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-024/A/25/05/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTE INTERMINISTERIEL

N°24/ 024 /MFBSB/CAB

N°24/ 006 /MAPE/CAB

Portant institution d'une régie d'avance et des recettes auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat.

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-006/A/25/05/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE FINANCIER LE CONTROLEUR FINANCIER 263 du 20/05/24

LES MINISTRES

Vu La constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001 révisée;

Vu Le décret n° 15-050/PR de la 15/04/15 portant application de la loi n° 07-011/AU du 29/08/07 relative au code des pêches et de l'Aquaculture en Union des Comores ;

Vu le décret n° 20-051/PR du 1er avril 2020 portant promulgation de la Loi N°19-05/AU portant révision du code des Pêches et de l'Aquaculture, Loi N°07-011/AU du 29 août 2007 ;

Vu Le décret N°92-123/PR du 22 Août 1992 portant organisation Générale et fonctionnement des régies des recettes et d'avance ;

Vu le décret n°22-038/PR du 09 Mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu Le décret n°16-102/PR du 11 Juin 2016, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011 portant réorganisation et mission des services des Ministères de l'Union des Comores ;

Vu Les nécessités de service.

ARRÊTENT

Article 1er : Il est institué auprès du Ministère l'Agriculture. de la Pêche. de l'Environnement. du Tourisme et de l'Artisanat une Régie des Recettes et d'Avance ci-après désigné « Régie des Redevances Pêche ».

Article 2 : La Régie est placée sous la responsabilité du Secrétaire Général du Ministère de la l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et l'Artisanat.

A ce titre, il exercice son autorité et contrôle sur le Régisseur sans toutefois se substituer à lui dans l'exercice de ses fonctions.

Le Régisseur constate les recettes et les recouvre.

Le Directeur Administratif et Financier engage et le Secrétaire Général ordonne les dépenses au vu des pièces présentées par le Régisseur.

Article 3 : Le Régisseur est nommé par le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat parmi les fonctionnaires de l'administration financière du Ministère de la tutelle technique justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle. Il est chargé des opérations de collecte et de paiement.

Il est personnellement et pécuniairement responsable des opérations dont il a la charge.

Article 4 : Le Régisseur est soumis aux contrôles du Trésorier Payeur Général et de l'Ordonnateur auprès duquel il est placé.

Le Comptable Public exerce son contrôle sur place ou sur pièce.

Le Régisseur est également soumis aux vérifications des corps d'inspection habilités.

Article 5 : Les recettes de la régie sont intégralement versées dans le compte TR 0079 « Recettes des Régies » ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Comores.

Le Régisseur tient pour les recettes un carnet à souche et un registre pour les dépenses conformément aux règles régissant la comptabilité publique.

Article 6 : Les taux des redevances pêches annuelles sont fixés comme suit.

PRODUITS	TARIFS	OBSERVATIONS
Pêche Industrielle	20 000 000	Pour les thoniers senneurs étrangers
	12 000 000	Pour les thoniers palangriers étrangers
	5 000 000	Pour les thoniers senneurs locaux
	3 000 000	Pour les thoniers palangriers locaux
Pêche Artisanale	5 000	Par unité de puissance motrice exprimée en chevaux
Navires d'Appui	1 500 000	Pour les navires Etrangers
	1 000 000	Pour les navires locaux

Article 7 : Après versement intégral des recettes par le Régisseur, le Trésor rétrocède 40% du montant versé pour couvrir les dépenses explicitées à l'article 08 du présent arrêté.

Article 8 : Les dépenses supportées par la régie sont :

- Fourniture de Bureau et autre consommables ;
- Entretien des bureaux des mobiliers et véhicules ;
- Appui sectoriel ;
- Indemnités du Régisseur sous-forme de prime de caisse et du personnel d'appui.

Article 9 : La comptabilité de la régie sera tenue aussi bien en recettes qu'en dépense conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 10 : Avant renouvellement de la caisse d'avance, le Régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au comptable assignataire, suivant les règles de la comptabilité publique.

Article 11 : Les comptes annuels de la régie seront arrêtés au 31 Décembre de chaque année par le Secrétaire Général et un rapport semestriel ou annuel sera transmis aux Ministres concernés.

Article 12 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures et sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

HOUMED M'SAIDIE

Ampliations:

- Présidence de l'Union des Comores ;
- Tous Ministères ;
- Direction Générale de la Pêche ;
- Archives.

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS
N°24-027/A/21/06/2024

Moroni le, 13/06/2024

Arrêté N° 24-027 /MFBSB/CAB
Portant ouverture et répartition des crédits pour le 3ème trimestre 2024.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
N°:308 du 14/06/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n° 23-134/PR du 15 Décembre 2023, portant promulgation de la loi n°23-019/AU du 27 Novembre 2023, portant loi de finances 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le Décret n°22-038/PR du 09 Mai 2022, modifié par le décret n°23-078/PR du 11 Août 2023, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores ;

VU L'arrêté n°24-012/MFBSB/CAB du 23 Mars 2024, portant ouverture et réparation des crédits pour le 2ème trimestre 2024 ;

ARRETE

Article 1er : Sont ouverts pour le 3ème trimestre 2024, les crédits de fonctionnement applicables aux fonctions, missions, programmes, services et natures du Budget des différents départements mentionnés dans les tableaux annexés au présent Arrêté ;

Article 2 : La Directrice Générale du Budget, la Directrice Générale du Contrôle Financier, le Trésorier Payeur Général et les Administrateurs de crédits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

AHMED ALI BAZI
Ministre des Finances par intérim

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTÈRE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
.....

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية

وزارة المالية والميزانية
والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-230/A/21/03/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 21-03-2024

ARRETE N°24 -230 /MFBSB/CAB
Portant création d'un Comité de Pilotage et de Supervision du Système d'Information du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N°. 207 du 25/03/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le décret N°09-022/PR fixant le cadre organique du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Travail, du Commerce Extérieur et de l'entreprenariat féminin ;

VU Le décret n° 23-059/PR du 30 juin 2023, portant création de nouvelles directions au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire ;

VU Le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

VU la Convention de financement N°CKM1154 01 en date du 07 décembre 2023, relative au Projet d'Appui à la Gouvernance Financière – Système d'Information (PAGF-SI), signée entre l'Union des Comores et l'Agence Française de Développement (AFD) ;

VU les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage et de supervision du système d'information du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

Article 2 : Le comité de pilotage et de supervision des système d'information assiste le Ministre dans le pilotage stratégique et la supervision des fonctions SI au sein de l'administration des finances et du budget. A ce titre, il est chargé notamment des attributions suivantes :

- Garantir la définition et la validation concertée de la politique et objectifs d'évolution du SI du Ministère, en cohérence avec les standards en la matière ;

- Examiner et suivre la mise en œuvre des référentiels stratégiques relatifs au SI et à la sécurité des systèmes d'information, et évaluer les résultats atteints ;
- Examiner et superviser l'organisation, la planification et l'exécution des principaux projets et chantiers relatifs au SI, en veillant à concilier objectifs de long-terme et enjeux opérationnels de court-terme, enjeux techniques et besoins métiers et dans le cadre d'un pilotage par objectifs/délais ;
- Evaluer et assister à la détermination des choix des maîtrises d'œuvre et autres prestataires, et des relations avec ces derniers ;
- Garantir la définition, suivre et faciliter la mise en œuvre des stratégies et mesures appropriées d'accompagnement du changement ;
- Faciliter la coordination entre les fonctions « informatiques » et les fonctions « métiers », en vue notamment de la bonne prise en compte des besoins exprimés par les utilisateurs et la satisfaction des prérequis au niveau de ces derniers ;
- Veiller à la cohérence et conformité des orientations relatives au SI du Ministère, avec celles retenues au niveau gouvernemental, concernant entre autres les normes d'interopérabilité et de sécurité ;
- Veiller à la mise en œuvre régulière d'audits internes et d'audits indépendants du SI et à la bonne application des recommandations ;
- Piloter et superviser, le cas échéant, la mise en œuvre des programmes/projets relatifs aux systèmes d'information du Ministère, financés par les partenaires ; dont notamment l'examen des rapports d'exécution périodiques, l'examen et validation des programmations annuelles budgétisées ou encore le suivi du respect des engagements pris à l'endroit de partenaire (et le cas échéant l'adoption de toute mesure correctrice en vue de satisfaire à ces derniers).

Article 3 : Le comité de pilotage et de supervision du système d'information du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, est présidé par le Ministre et composé ainsi qu'il suit :

- Secrétaire Général du Ministère (vice-président et suppléant).
- Directeur des systèmes d'information du Ministère (rapporteur).
- Directeur Général du Budget.
- Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor.
- Directeur du Contrôle Financier.
- Directeur Général des Impôts.
- Directeur Général des Douanes.
- Directeur National du Contrôle des Marchés Publics.
- Directeur Général de l'INSEED.
- Directeur Général des Etudes et de Réformes Economiques et Financières.
- Directeur Général de la Fonction Publique.
- Représentant du Ministère des Postes, des Télécommunications, de l'Economie Numérique, chargé de l'Information.
- Directeur Général de l'ANADEN.
- Commissaire Général au Plan.

Les membres du comité ont la possibilité de se faire représenter et/ou assister par des collaborateurs, sous réserve de la notification préalable au rapporteur et de l'accord préalable du président.

Les collaborateurs chargés d'assister les membres disposent d'un simple statut d'observateurs.

De même, le comité a la possibilité de convier toute personne ressource pertinente, sur décision de son président. Ces personnes ressources participent en tant qu'observateurs.

Sous réserve des possibilités, besoins et points à l'ordre du jour, la participation de représentants des administrations au niveau insulaire est favorisée.

Dans le cadre des missions de pilotage et de supervision des projets et programmes sur financement extérieur, les partenaires concernés directement, ou indirectement le cas échéant, participent en tant que membres observateurs aux réunions dédiés.

Article 4 : Le comité a la possibilité, sur décision de son président, de constituer des comités spécialisés, pour traiter des thématiques, des projets et des chantiers spécifiques qui le nécessiteraient. Le cas échéant, la composition, les modalités de fonctionnement et la durée du mandat de ces comités est fixée par le président sur la base d'une note ad hoc, après examen dans le cadre du comité.

Les travaux des éventuels comités spécialisés sont supervisés par le comité de pilotage, auquel ils sont tenus de rendre compte. Le Directeur des systèmes d'information est chargé d'assurer la coordination et le suivi des travaux de ces comités.

Article 5 : Le comité de pilotage et de supervision du système d'information, se réunit au moins une (1) fois par trimestre et autant que de besoins, en fonction des enjeux et du déroulé/échéances des projets SI.

Au titre des projets et des programmes sur financement extérieur, le comité se réunit spécifiquement a minima une (1) fois par an, et autant que de besoin, aux fins du pilotage et de la supervision de ces opérations, dont notamment l'examen des rapports d'exécution et la validation des programmations annuelles.

Article 6 : Le directeur des systèmes d'information assure la fonction de rapporteur du comité. A ce titre, il est chargé de préparer, en concertation avec le président et les services concernés, l'ordre du jour des réunions et la documentation qui sous-tend les points à l'ordre du jour, et le secrétariat des réunions – dont la production des compte-rendu et diffusion, après consultation du président.

La formalisation de tableaux de bords ou autres outils susceptibles de faciliter/structurer les travaux du comité est assurée sous le responsabilité et/ou coordination du DSI.

Au titre des projets et programmes sur financement extérieur, la fonction de rapporteur est assurée, le cas échéant, par le responsable direct ou coordonnateur du projet, en relation avec le DSI.

Article 7 : Les frais d'organisation et de fonctionnement des réunions du comité sont, par défaut, prises en charge par le Budget de l'Etat. Les réunions dédiées au pilotage des projets et des programmes sur financements extérieurs, sont prises en charge par les projets ou programmes concernés.

Article 8 : Les attributions relatives au pilotage et à la supervision des projets et des programmes sur financements extérieurs, sont fonction des dispositions des accords et conventions convenues entre les partenaires et le Gouvernement. A ce titre, elles sont susceptibles d'être ajustées au-regard de ces dispositions.

Article 9 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié, communiqué partout où besoin sera.

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وجدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement
N° 24-031/A/24/07/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 24 Juillet 2024

ARRÊTÉ N° 24- 031 /MFBSB/CAB
Portant nomination du Directeur de Cabinet du Ministre des Finances du Budget et du Secteur Bancaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 369 /du 23/07/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;

VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le Décret N°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **Said Abdallah Abdou El Karim**, est nommé Directeur de Cabinet du ministre des Finances du Budget et du secteur Bancaire en remplacement de Monsieur Hamidi Mohamed Ibrahim.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 24 juillet 2024

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-032/A/24/07/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ N° 24- 032 /MFBSB/CAB
Portant nomination du Conseiller Spécial du Ministre des Finances du Budget et du Secteur Bancaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 368 du 23/07/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **Aboudou iliasse**, est nommé Conseiller Spécial du ministre des Finances du Budget et du secteur Bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وجدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 24 Juillet 2024

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-033/A/24/07/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ N° 24- 033 /MFBSB/CAB
Portant nomination de l'attaché de Presse du Ministre des Finances du Budget et du Secteur Bancaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 370 /du 23/7/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **Hilalidine Ben Cheikh**, est nommé Attaché de Presse du ministre des Finances du Budget et du secteur Bancaire en remplacement de Monsieur Maoulida Abdou.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وجدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 24 juillet 2024

Secrétariat Général du Gouvernement
N° 24-034/A/24/07/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ N° 24- 034 /MFBSB/CAB
Portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre des Finances du Budget et du Secteur Bancaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 371 du 23/07/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;

VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le Décret N°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Said IBRAHIM est nommé Attaché de Cabinet du ministre des Finances du Budget et du secteur Bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
---------****---------

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 14-08-2024

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-035/A/1968/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N°24- 035 **/MFBSB/CAB**
Portant nomination de Monsieur **ISMAIL AHMED HASSANI**, en qualité de chauffeur Particulier du Ministre des Finances, du Budget et du secteur Bancaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
ISA N° 492 /du 14/08/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016

Vu le Décret N°24-77PR du 01 juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu les nécessités de services ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **ISMAIL AHMED HASSANI** en qualité de Chauffeur Particulier du Ministre des Finances, du Budget et du secteur Bancaire.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

جمهورية القمر المتحدة.
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

LE MINISTRE

Le 17.08.24

Secrétariat Général du Gouvernement 24-037/A/27/08/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ N°037/MFB/CAB

Portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER N°520/ du 19.08.24 CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 06 novembre 2004, portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;

VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le Décret N°24-077/PR du 01 juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Attoy Ibrahima, est nommé Conseiller Technique au Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire en remplacement de Madame ZETOUNI IBRAHIM

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 3874851 / 4393648– email: secrétariat@finances.gouv.km

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-036/A/23/08/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 15-08-2024

ARRETE N°24-036/MFBSB/CAB
Portant création de la Cellule de gestion des Marchés Publics au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N°524/du 21/08/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par referendum En date du 30 juillet 2018 ;

Vu La loi N°22-11/AU du 23 juin 2022, Modifiant et Complétant la loi N° 11-27/AU du 29 décembre 2011, portant passation des marchés publics et délégations des services Publics promulguée par décret N°22-085/PR du 13 octobre 2022 ;

Vu Les directives du COMESA sur la passation des marchés :

Vu Le décret N°12-131/PR, portant application de la loi N°11-027/AU du 29 décembre 2011, notamment en ses articles 5 et 6 relatifs au Conseil de régularisation des marchés Public ;

Vu Le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des Services des Ministres de l'Union des Comores modifié, par les décrets N°11-139/PR Du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

Vu le Décret N°24-077/PR du 01 juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de L'Union des Comores ;

Vu les nécessités de services ;

ARRETE

Article 1er : Il est crée au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, une Cellule de gestion des marchés publics et des délégations de services Publics. La Cellule de gestion des marchés publics est placée sous l'autorité du Secrétaire Général.

Article 2 : La Cellule de gestion des marchés publics et des délégations de service public est dirigé par un Chef de Service nommé par arrêté du Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

Article 3 : Conformément à l'article 38 du décret N° 12-131/PR du 31 mai 2012 portant application de la loi N° 11-027 relative à la passation des marchés publics et délégations des services publics, la Cellule de Gestion des Marchés Publics a pour mission de :

- Élaborer au début de l'année budgétaire le plan de passation des marchés publics annuels du ministère et le transmettre à la direction nationale des contrôles des marchés publics.
- Saisir, en cas de besoin, la direction nationale des contrôles des marchés publics du dossier d'appel à la concurrence pour avis de non-objection.
- Lancer les appels à la concurrence.
- Ouvrir les procès-verbaux d'ouverture, de dépouillement, d'analyse et de jugement des offres.
- Préparer les projets de marché.
- Visé les marchés après signature de l'attribution et soumettre au service compétent pour signature et approbation.
- Suivre l'exécution des marchés notamment par des visites périodiques des chantiers avec les structures compétentes.
- Réaliser des rapports sur la passation et l'exécution des marchés publics pour le Ministère et les transmettre à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés.

Article 4 : Les directions techniques doivent fournir à la cellule de gestion des marchés toutes les informations pour l'élaboration du plan de passation des marchés publics et des délégations des services publics.

Article 5 : La Cellule de Gestion des Marchés Publics est composée des deux commissions suivantes :

- La commission d'ouverture et d'évaluation des offres.
- La commission de réception.

Article 6 : La cellule des marchés publics est composée comme suit :

- Monsieur **SAID ABDALLAH ABDOU ELKARIM**, Directeur de Cabinet du Ministre des finances.
- Madame **HADIDJA MOHAMED DAROUECHE**, Directrice Générale du Budget.
- Monsieur **ALI MCHANGAMA MHOMA**, Directeur Adjoint du Contrôle financier du Ministère des finances.
- Madame **CHADIA KAISS,**cheffe de service Adjointe de la Comptabilité du Trésor.
- Monsieur **ABOUDOU ILIASSE**, Conseiller Spéciale du Ministre des finances.

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni le, 21-08-2024

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-038/A/30/08/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N° 24-038/MFBSB/CAB

Portant création d'une Unité de Politique fiscale au sein de la Direction Générale des Impôts

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER N°595/du 29/8/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et Missions des Services des Ministères de l'Union des Comores ;

Vu Le Décret N°23-044/PR du 12 mai 2023 Portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des impôts (DGI)

Vu Le Décret N°23-059/PR Portant création des nouvelles Directions au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

Vu le Décret N°024-077/PR du 1er Juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu les nécessité du Service ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé au sein de la Direction Générale des Impôts une Unité de Politique Fiscale (UPF) dont l'objectif principal de renforcer la capacité analytique du ministère des Finances en matière de politique fiscale.

Article 2 : l'UPF devra en particulier :

1. Superviser la conception générale de la politique fiscale et les consultations publiques connexes.

2. Effectuer des analyses sur les recettes fiscales et les impacts économiques.

3. Amorcer le processus de formulation du contenu de la politique pendant la rédaction des textes législatifs, y participer et le superviser.

4. Contribuer au respect des obligations fiscales internationales du pays.

Article 3 : L'UPF assurera les fonctions suivantes :

1. Supervision de la politique fiscale : Assurer la conception, la révision et la mise en œuvre des politiques fiscales, en tenant compte des objectifs économiques, sociaux et environnementaux du gouvernement.

2. Analyse des recettes et des impacts économiques : Effectuer des analyses quantitatives et qualitatives pour évaluer les performances des politiques fiscales et proposer des améliorations.

3. Rédaction des textes législatifs : Participer activement à la rédaction et à la révision des textes législatifs en matière fiscale, en collaboration avec les services juridiques du ministère.

4. Négociation des traités et participation aux instances fiscales internationales : Soutenir les négociations internationales et assurer le suivi des engagements fiscaux du pays

Article 4 : l'UPF veille également à :

1. Renforcer la coordination entre les administrations fiscale et douanière.

2. Assurer l'accès de l'UPF aux bases de données fiscales et douanières pour identifier les sources de perte de recettes et réaliser un suivi des régimes dérogatoires.

3. Collaborer avec des partenaires techniques au développement, tels que l'Union Européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Africaine de Développement (BAD) pour obtenir une assistance financière et technique

Article 5 : L'UPF sera composée de cadres hautement qualifiés, incluant des experts en législation fiscale, des économistes et des statisticiens, pour mener des analyses approfondies et fournir des recommandations stratégiques

Article 5 : L'UPF est composée des membres suivants :

Trois représentants de la direction générale des impôts

Deux représentant de la Direction Générale des douanes

Un représentant du cabinet du Ministre

Article 6 : L'UPF est coordonnée par le Secrétaire Général du ministère des Finances, du Budget et du secteur bancaire

Article 7 : L'UPF peut solliciter l'assistance de toute personne ressource désignée par Mr le ministre des Finances, du budget et du secteur bancaire

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
UNION DES COMORES
LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-040/A/30/09/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 30 septembre 2024

ARRÊTÉ N° 24-040 /MFBSB/CAB
Portant nomination du Chef du Centre Douanier Mutsamudu Port.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 659/ du 26/09/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU la Loi N°23-022/AU du 26 décembre 2022, modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant code des Douanes de l'Union des Comores
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **BACAR MOHAMED**, matricule 80 087 Y, Inspecteur des Administrations Financières et Economiques est nommé Chef du Centre Douanier Mutsamudu Port.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTÈRE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 03 octobre 2024

Secrétariat Général du Gouvernement
24-043/A/03/10/24
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ N° 24-043 /MFBSB/CAB
Portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)

LE MINISTRE

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 657 du 26/09/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le Décret n°14-007/PR du 10/01/2014, portant attribution et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **MOUSSA ASSOUMANI**, matricule 13 203 O, Titulaire du Baccalauréat et d'un Master Professionnel en Démographie est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 30 septembre 24

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-041/A/30/09/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ N° 24-041 /MFBSB/CAB
Portant nomination du Directeur Régional des Douanes à Anjouan.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 660/du 26/09/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU la Loi N°23-022/AU du 26 décembre 2022, modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant code des Douanes de l'Union des Comores
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **AMIR MOUSTOIFA**, matricule 93 232 M, Inspecteur des Administrations Financières et Economiques est nommé Directeur Régional des Douanes à Anjouan

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres
---

Le Ministre,

جمهورية القمر المتحد
الوحدة - التضامن - التنمية

Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

Le Ministre,

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-011/A/08/10/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-044/A/08/10/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE CONJOINT :

N° 24-011 /MATUAFTT/CAB

N° 24-044-/MFBSB/CAB

Portant attribution d'une parcelle de Terrain d'une superficie de Deux Hectares Cinquante Ares zéro zéro Centiares **(2H 50A 00 CA),** sise à Chimabaya-Mitsoudjé au profit du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, pour la construction d'un Gymnase et d'une Piscine Olympique.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE FINANCIER VISA N-698/du 07/10/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LES MINISTRES

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 Juillet 2018 ;

Vu la Loi N° 11-026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la construction en Union des Comores promulguée par le Décret N° 12-026/PR et les arrêtés pris en son application ;

Vu la Loi N° 11-005/AU, relative à la décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;

Vu le Décret N° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le Décret N°11-139/PR du 12 Juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

Vu le Décret N° 12-193/PR du 10 Octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu le Décret du 28 Septembre 1926, réglementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 Août 1927 et les textes modificatifs subséquents notamment l'arrêté N°58-139 du 19 Juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;

Vu le Décret du 04 Février 1911, réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 24-0377PR du 1 er juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu l'arrêté du 08 Avril 1911, fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine public ;

Vu les nécessités ;

ARRETENT

Article 1er : Est attribuée une parcelle de Terrain d'une superficie de Deux Hectares Cinquante Ares zéro zéro Centiares **(2H 50A 00 CA),** sise à Chimabaya-Mitsoudjé au profit du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, pour la construction d'un Gymnase et d'une Piscine Olympique, telle que, ladite parcelle se trouve délimitée et liserée en rouge sur le plan croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ladite parcelle ne peut être ni vendue, ni cédé, ni rétrocédée.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent Arrêté, sont abrogées.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 08/ 10 /2024

MIROIDI ABOUDOU IDAROUSSI

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

Ampliations :

- **Présidence ;**
- **Tout Ministère ;**
- **Gouvernorat de Ngazidja ;**
- **Direction Générale de la Jeunesse et des Sports ;**
- **DGEAT ;**
- **Direction des Domaines ;**
- **Service Cadastre-Topographie ;**
- **Préfecture de Hambou;**
- **Mairie de la Commune de Tsinimoipangua ;**
- **Journal officiel des Comores ;**
- **Archives.**

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

LE MINISTRE

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-045/A/11/10/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-006/A/11/10/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE CONJOINT

N° 24-045 /MFBSB/CAB
N° 24-006 /MJETSAC/CAB
Nomination du Directeur Administratif et Financier Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, des Sports, des Arts et de la Culture

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION DES CONTROLE FINANCIER VISA N° 699 /du 07/10/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LES MINISTRES

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETENT

Article1er : Monsieur ALI BEN ALI FAHAR (matricule 77 120 Z), titulaire du baccalauréat et d'un diplôme de Master Option Finance et Comptabilité à l'IESTIME D'ANTANANARIVO, est nommé Directeur Administratif et Financier au Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi, du Travail, des Sports, des Arts et de la Culture.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 11 octobre 2024

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE LE MINISTRE

INAYATI SIDI

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-046/A/14/10/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni le, 29/09/2024

ARRÊTÉ N°24-046 /MFBSB/CAB

Portant création d'une Unité de Politique Fiscale (UPF) au sein du ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N°. 711 /du 11/10/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation Générale et Mission des Services des Ministères de l'Union des Comores ;

VU le Décret N° 024-077 du 1er juillet 2024 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU les nécessité des services ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est créé au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire une Unité de Politique Fiscale (UPF) dont l'objectif principal est d'apporter un appui au gouvernement dans l'élaboration de sa politique budgétaire et économique, tout en favorisant l'adoption d'une approche structurée pour l'élaboration de la politique fiscale.

Article 2 : L'Unité de Politique Fiscale assurera les fonctions suivantes :

1. Offrir des avis et conseils au gouvernement sur la conception et la révision des politiques fiscales, en tenant compte des objectifs économiques, sociaux et environnementaux du gouvernement sur la base d'analyses qualitatives.

2. Mener des études quantitatives, notamment pour maîtriser l'impact budgétaire de certaines mesures fiscales, en particulier les dépenses fiscales, dans le but d'évaluer les performances des politiques fiscales et proposer des améliorations.

3. Prendre l'initiative sur la rédaction et la révision des textes législatifs pour définir et analyser la politique fiscale, en collaboration avec les services juridiques du ministère et ceux des directions générales concernées.

4. Soutenir les négociations internationales des traités, participer aux instances fiscales internationales et assurer le suivi des engagements fiscaux du pays en étroite collaboration avec les directions générales concernées.

5. Collaborer éventuellement avec les partenaires techniques et financiers. L'UPF peut solliciter l'appui de toute personne ressource reconnue pour ses compétences.

6. Apporter son expertise aux services en charge de la prévision des recettes fiscales et douanières dans le cadre de la préparation du budget à chaque fois que cela est requis.

Article 3 : L'Unité de Politique Fiscale sera composée de cadres permanents à plein temps hautement qualifiés. Les cadres de l'UPF incluent, pour démarrer :

- Un expert en matière de fiscalité intérieure ;
- Un expert en matière de fiscalité douanière ;
- Deux économistes/statisticiens ;
- Un juriste ;

Article 4 : L'Unité de Politique Fiscale sera dirigé par un cadre permanent à plein temps, idéalement issu du milieu académique ou provenant de l'administration publique et disposant d'une réputation et de compétences avérés, ainsi que d'une solide expérience en théorie fiscale.

Ayant le rang de conseiller du Ministre, le coordonnateur de l'UPF a pour mission de coordonner, animer et superviser les activités de l'unité. Dans ce cadre, il aura la responsabilité de veiller à la bonne mise en œuvre et à l'actualisation du plan d'actions de l'UPF ci-attaché.

Article 5 : Les modalités de financement et le mode de fonctionnement de l'UPF seront précisé ultérieurement par le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
UNION DES COMORES
LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

de l'UPF						
Troisième phase : Analyse des dépenses fiscales						
Collecte et consolidation des données nécessaires à l'évaluation des dépenses fiscales	Augmentation de l'efficacité économique du système fiscal en minimisant les effets des distorsions économiques imposées par les dépenses fiscales	Base de données nécessaires à l'évaluation des dépenses fiscales constituée et tenue à jour	UPF	Novembre 2024	Octobre 2025	-
Evaluation du coût budgétaire des dépenses fiscales et analyse des résultats.		Rapport d'évaluation des coût budgétaire des dépenses fiscales	UPF	Janvier 2025	Octobre 2025	FMI
Rédaction du rapport d'évaluation des dépenses fiscales et validation.		Rapport d'évaluation des dépenses fiscales validée.	UPF	Septembre 2025	Octobre 2025	FMI
Publication du rapport d'évaluation des dépenses fiscales sur le site web du ministère	Amélioration de la transparence des processus d'élaboration des politiques fiscales	Rapport d'évaluation des dépenses fiscales disponible sur les sites web du ministère des finances et de la DGI	UPF DGI	Novembre 2025	-	-
Quatrième phase : Elaboration d'un plan de rationnalisation des dépenses fiscales						
Analyse des effets redistributifs des exonérations de fiscalité indirecte à partir de données d'enquête.	Augmentation de l'efficacité économique du système fiscal en minimisant les effets des distorsions économiques imposées par les dépenses fiscales	Rapport sur les résultats des analyses des effets redistributifs des exonérations de fiscalité indirecte	UPF	Janvier 2025	Octobre 2025	FMI
Proposition d'un plan de rationalisation des dépenses fiscales de fiscalité indirecte.		Plan de rationnalisation des dépenses fiscales de fiscalité indirecte	UPF	Septembre 2025	Octobre 2025	FMI
Analyse des effets redistributifs des exonérations de fiscalité directe à partir de données d'enquête.		Rapport sur les résultats des analyses des effets redistributifs des exonérations de fiscalité directe	UPF	Novembre 2025	Juin 2026	FMI
Proposition d'un plan de rationalisation des dépenses fiscales de fiscalité directe.		Plan de rationnalisation des dépenses fiscales de fiscalité directe	UPF	Juillet 2026	Octobre 2026	FMI
Cinquième phase : Réforme du système fiscal Comorien						

Analyse approfondie du système fiscal comorien	Amélioration de l'équité de la répartition de la charge fiscale entre les contribuables grâce à la modification des taux ou de l'assiette de l'impôt	Résultats des analyses du système fiscal comorien	UPF	Janvier 2025	Décembre 2025	FMI
Rédaction d'un rapport définissant les pistes de réforme fiscale pour 2027		Rapport résumant les grandes lignes de la réforme fiscale	UPF	Janvier 2026	Juin 2026	FMI
Refonte du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales		Nouveau Code Général des Impôts à faire adopter par la LF 2027	UPF	Juillet 2026	Octobre 2026	FMI

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement
24-047/A/14/10/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni le, 01 OCT 2024

Arrêté N° 24-047/MFBSB/CAB
Portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024.

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 677 du 05/10/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n° 24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juin 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU L'arrêté n°24-027/MFBSB/CAB du 13 Juin 2024, portant ouverture et réparation des crédits pour le 3ème trimestre 2024 ;

ARRETE

Article 1er : Sont ouverts pour le 4ème trimestre 2024, les crédits de fonctionnement applicables aux fonctions, missions, programmes, services et natures du Budget des différents départements mentionnés dans les tableaux annexés au présent Arrêté ;

Article 2 : La Directrice Générale du Budget, la Directrice Générale du Contrôle Financier, le Trésorier Payeur Général et les Administrateurs de crédits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE – LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement
24-048/D/15/10/24
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 15 octobre 2024

ARRÊTÉ N° 24-048 /MFBSB/CAB
Portant nomination du Directeur Régional des Douanes à MOHELI.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 658 /du 26/09/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU la Loi N°23-022/AU du 26 décembre 2022, modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°15-016/AU du 28/12/2015 portant code des Douanes de l'Union des Comores
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **ABDOULLAH HALIDI ATTOUMANI**, matricule 63 541 L, Administrateur de 2ème classe 2ème échelon est nommé Directeur Régional des Douanes à MOHELI, en remplacement de Mr SAID AHMED ZAKI

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni le,

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-049A/28/10/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N° 24-049/MFBSB/CAB
Portant exonération des droits et taxes douanière relatives à l'importation des biens et équipements destiné à la construction à la centrale d'OICHILI Fonds Abu-Dhabi

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N°24-134 du 23/10/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores, du 23 Décembre 2001, révisée par referendum en date du 30 Juillet 2018 ;

Vu la Loi N°15-016/AU du 28 Décembre 2015, portant le Code des Douanes de l'Union des Comores promulguée par le Décret N°16-251/PR du 27 Octobre 2016 en son Article 332 ;

Vu la Loi N° 11-07/AU du 03 Mai 2011 portant Code Général des Impôts et le Décret N°11-15/PR du 23 Juillet 2011, Portant promulgation de la Loi N°11-07/AU du 03 Mai 2011 ;

Vu le Décret N°11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des ministères de l'Union des Comores ;

Vu l'accord de Don N°18-004/MFB/CAB, d'Aout 2017, signé entre le Gouvernement de l'Union des Comores et le Fonds Abu-Dhabi, relatif à la contribution au financement pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque ;

Vu le Décret N°18-081/PR du 06 Septembre 2018, Portant le statut de la Société Nationale de l'Electricité des Comores (SONELEC)

Vu le Décret N°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : Sont exonérés des droits et taxes à l'importation, les biens et fournitures suivants qui entrent dans le cadre dudit Don, dont la liste est décrite ci-dessous :

- Panneaux solaires
- Structure de pose de panneaux solaires
- Convertisseurs et les stations de transformateurs
- Matériels électriques
- Poteaux électriques

- Câbles électrique
- Matériels réseau électrique
- Outils de travail

Article 2 : Les descriptions des biens et fourniture suscités sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout ou besoin sera.

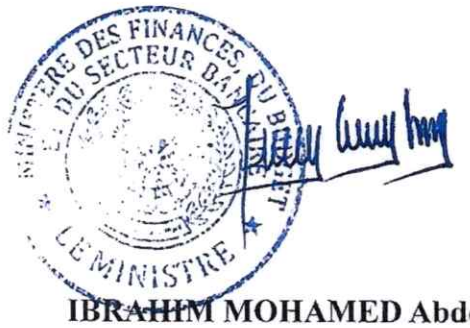

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

Avenue de l'indépendance, BP : 324 Moroni Comores.
Tel : +269 3874851 / 4393648– email: secrétariat@finances.gouv.km

Annexe 1

N°	Designated	U	Quantity	Unitary price	Total price
1	JKM610N-66HL4M-BDV SOLAR MODULE	PCS	5220	66,49	$347 077,80
2	JKM615N-66HL4M-BDV SOLAR MODULE	PCS	1584	67,035	$106 183,44
3	CONN/JK03M/+/JKLOGO/200mmP	PCS	600	0,4	$240,00
4	CONN/JK03M/-/JKlogo/240mmP	PCS	600	0,4	$240,00
5	JKM615N-66HL4M-BDV SOLAR MODULE	PCS	3600	61,5	$221 400,00
6	Solar Mounting	PCS	71765	2,189334	$157 117,55
7	Solar Mounting	PCS	118360	1,096675	$129 802,45
8	Solis-6300-MV Station, MV,Volatge 20kv	PCS	1	99 072,00	$99 072,00
9	Smart Comunication Cabinet	PCS	1	2 500,00	$2 500,00
10	255KW GRID TIE INVERTER	PCS	24	4 250,00	$102 000,00
11	CHAIN LINK FENCE	M2	2392	6,35	$15 189,20
12	Integrated Environmental Detector, Model: PC-4	Set	1	1 950	$1 950,00
13	AIR COMPRESSOR DACY-15/15,	PKGS	1	18 243	$18 243,00
14	AIR INTAKE HOSE	PKGS	1	1556	$1 556,00
15	ENGINE OIL FILTER	PCS	2	11,5	€ 23,00
16	MAIN FUEL FILTER	PCS	1	18,4	€ 18,40
17	AIR FILTER	PCS	1	25,3	€ 25,30
18	FRONT FUEL FILTER	PCS	1	17,94	€ 17,94
19	HAMMER PIN MZK36	PCS	1	374	€ 374,00
20	IGNITION KEY	PCS	1	149,5	€ 149,50
21	TANK COVER	PCS	1	750	€ 750,00
22	DTH 6 Inch Set	PCS	1	16 000	€ 16 000,00
23	H1Z2Z2-K 4 mm² 1 kV Black Drum	M	12,533	0,6040	*$7 569,93*
24	H1Z2Z2-K 4 mm² 1 kV RED Drum	M	12,828	0,6040	$7 748,12
25	NA2XY 3X150 mm²	M	1,795	6,2584	$11 233,83
26	16mm² Bare Stranded Copper Cable	M	1,3	1,8	$2,34
27	70mm² Bare Stranded Copper Cable`	M	100	7,88	$788,00
28	1x35mm² Pvc Covered Stranded Copper Cable "Green-Yellow"	M	100	4,52	$452,00
29	1x16mm² Pvc Covered Stranded Copper Cable "Green-Yellow"	M	100	2,08	$208,00
30	1x70mm² Pvc Covered Stranded Copper Cable "Green-Yellow"	M	50	8,99	$449,50
31	1x6mm² Pvc Covered Stranded Copper Cable "Green-Yellow"	M	200	0,825	$165,00
32	Perforated cable trays - return flanges H:50 W:100 T:1,2 / L:3000 - HDG	M	72	3,676	$264,67
33	Cover of Cable Tray / Ladder H:15 W:100 T:1,2 / L:3000 - HDG	M	72	2,361	$169,99
34	Perforated cable trays - return flanges H:50 W:200 T:1,2 / L:3000 - HDG	M	42	5,243	$220,21
35	Cover of Cable Tray / Ladder H:15 W:200 T:1,2 / L:3000 - HDG	M	42	4,106	$172,45
36	Perforated cable trays - return flanges H:50 W:300 T:1,2 / L:3000 - HDG	M	42	6,809	$285,98
37	Cover of Cable Tray / Ladder H:15 W:300 T:1,2 / L:3000 - HDG	M	42	5,851	$245,74
38	Perforated cable trays - return flanges H:50 W:400 T:1,5 / L:3000 - HDG	M	42	8,807	$369,89
39	Cover of Cable Tray / Ladder H:15 W:400 T:1,5 / L:3000 - HDG	M	42	7,905	$332,01
40	Perforated cable trays - return flanges H:50 W:500 T:1,5 / L:3000 - HDG	M	42	10,492	$440,66
41	Cover of Cable Tray / Ladder H:15 W:500 T:1,5 / L:3000 - HDG	M	42	9,732	$408,74
42	Perforated cable trays - return flanges H:50 W:600 T:1,5 / L:3000 - HDG	M	42	12,196	$512,23
43	Cover of Cable Tray / Ladder H:15 W:600 T:1,5 / L:3000 - HDG	M	42	11,54	$484,68

44	Straight Connector (Coupler) H:50 L:175 T:1,5 - HDG	PCS	200	0,4	$80,00
45	Reducer Connection - Single Type H:50 A:100 T:1,5 - HDG	PCS	15	0,504	$7,56
46	Stop End (Blind End) H:50 W:100 T:1,5 - HDG	PCS	6	0,457	$2,74
47	M6x15 Round head squire neck bolt & M6 Flanged Nut - EG	SET	1700	0,032	$54,40
48	90° Horizontal Bend of Cable Tray Radius:600 H:50 W:600 T:1,5 - HDG	PCS	2	43,834	$87,67
49	Cover of 90° Horizontal Bend of Cable Tray Radius:600 H:15 W:600 T:1,5 - HDG	PCS	2	36,931	$73,86
50	90° Horizontal Bend of Cable Tray H:50 W:100 T:1,2 - HDG	PCS	2	2,452	$4,90
51	Cover of 90° Horizontal Bend of Cable Tray H:15 W:100 T:1,2 - HDG	PCS	2	0,979	$1,96
52	Ω Profile 25x25x25x25x25 (slotted: 8.5x25) L:3000 T:2.0 - HDG	M	180	3,388	$609,84
53	Hanging C Rail 40x38 (top slotted: 13x25, step 50) L:3000 T:2.0 - HDG	M	87	3,08	$267,96
54	Cover Clamp H:50 T:1.5 - HDG	PCS	600	0,21	$126,00
55	Zinc Sprey 400ml	PCS	10	6,825	$68,25
56	PVC Spiral Pipe Flame-retardant Ø25mm/Light (320N) in roll:50m- BLACK	M	100	0,186	$18,60
57	HDPE Flex Double-Walled Corrugated Pipes OD:50 / ID:40 - Black wire inside Roll Qty: 50 m	M	600	0,689	$413,40
58	3" Lightning Conductor Mast Base "Type Middle"	PCS	4	34,29	$137,16
59	3" Lightning Conductor Clamp d:20mm	PCS	2	5,635	$11,27
60	3" Lightning Conductor Adapter	PCS	2	24,38	$48,76
61	25x3 Bare Copper Tape	M	50	10,83	$541,50
62	30x3 Pole Clip 2"	PCS	25	3,335	$83,38
63	30x3mm Test Clamp	PCS	2	8,94	$17,88
64	30x3-Ø10 Copper Square Clamp	PCS	4	6,76	$27,04
65	25x3-25x3 Copper Square Clamp	PCS	4	7,48	$29,92
66	40x5x400mm Equal Potantial Bar	PCS	3	19,26	$57,78
67	PV-AZB4-EVO 2-UR	PCS	160	4,59	€ 734,40
68	PV-AZS4-EVO 2-UR	PCS	160	4,4	€ 704,00
69	Number 0 (in package 400 pieces)	PKGS	2	6,25	$12,50
70	Number 1 (in package 400 pieces)	PKGS	2	6,25	$12,50
71	Number 2 (in package 400 pieces)	PKGS	2	6,25	$12,50
72	Number 3 (in package 400 pieces)	PKGS	1	6,25	$6,25
73	Number 4 (in package 400 pieces)	PKGS	1	6,25	$6,25
74	Number 5 (in package 400 pieces)	PKGS	1	6,25	$6,25
75	Number 6 (in package 400 pieces)	PKGS	1	6,25	$6,25
76	Number 7 (in package 400 pieces)	PKGS	1	6,25	$6,25
77	Number 8 (in package 400 pieces)	PKGS	1	6,25	$6,25
78	Number 9 (in package 400 pieces)	PKGS	1	6,25	$6,25
79	" + " (in package 400 pieces)	PKGS	4	6,25	$25,00
80	" - " (in package 400 pieces)	PKGS	4	6,25	$25,00
81	2x2x0,22 LI2Y(ST)CH RS485	MT	600	0,8	$480,00
82	Ethernet Cable (CAT 6A)	MT	180	0,5	$90,00
83	CONTAINER 2.30x5.98 meter	EA	1	3 625,00	$3 625,00
84	CONTAINER 2.30x2.30 meter	EA	1	1 560	$1 560,00
85	Steel poles and accessories	Sets	215	492	105780
86	MV Cables 3Cx185mm2, Armored XLPE PVC 24KV	M	200	21,2	4240
87	Cable ACSR 93.3mm2	M	24000	0,816	19584
88	Cable ACSR116.2mm2	M	45000	1,018	45810
89	OPGW-24B1-56 [47.7;23.0]	M	30000	1,081	32430
90	Surge arrestor 24kv	Pcs	30	22	660
91	Parallel clamp 95x95mm²	Pcs	100	0,7	70
92	Parallel clamp 95x25mm²	Pcs	30	0,7	21
93	Parallel clamp 120x120mm²	Pcs	100	0,7	70
94	Parallel clamp 120x25mm²	Pcs	30	0,7	21

95	Bimetal lug 95 mm²	Pcs	50	1	50
96	Bimetal lug 120 mm²	Pcs	50	1,2	60
97	clamp for OPGW to Pole	Pcs	380	3	1140
98	Tension clamp for Fiber optic	Pcs	120	23	2760
99	Fiber optic joint	Pcs	50	38	1900
100	Distribution Ties 95 mm2	Pcs	250	1,23	307,5
101	Distribution Ties 120 mm2	Pcs	450	1,39	625,5
102	Performed Armour rod 95 mm2	Pcs	300	4,9	1470
103	Performed Armour rod 120 mm2	Pcs	330	5,4	1782
104	Earth Rod Material: copper clad steel, Diameter:20 mm, Length: 1500 mm	Pcs	50	13	650
105	Test Clamp Material: Cu, Conductor Diameter: 1 x 70 mm2	Pcs	15	2,94	44,1

106	Rod to Cable Clamp Conductor Diameter: 16 - 95 mm2 Rod Diameter: 20 mm	Pcs	150	1,55	232,5
107	Bare Stranded Copper Cable Conductor Diameter: 70 mm2, 19/2.14mm	Pcs	300	10,19	3057
108	Bare Stranded Copper Cable Conductor Diameter: 16 mm2, 7/1.7mm	Pcs	100	2,48	248
109	Separate grip holder, for combination with endless tensioning strap, with Screw: M10 Material: Stainless Steel	Pcs	150	0.85	#VALEUR!
110	Endless tensioning strap Strip dimension: 16X0.25mm Material: Stainless Steel	Pcs	100	0,28	28
111	Cu Cable lugs 70 mm2	Pcs	100	1,63	163
112	Cu Cable lugs 16 mm2	Pcs	150	0,54	81
113	QHN8-1K	Pcs	20	146	2920
114	SHT200X60	Pcs	20	45	900
115	SKL-15	Pcs	12	34	408
116	SKC-1.6	Pcs	5	156	780
117	SJJA-1A	Pcs	3	160	480
118	HSS-5	Pcs	20	139	2780
119	HSHA-1.5	Pcs	3	166	498
120	Heat Shrink (Φ - 20 mm) Suitable for 150 mm2 Cable-CHHS514-YELLOW	M	25	0,624	$15,60
121	Heat Shrink (Φ - 20 mm) Suitable for 150 mm2 Cable-CHHS514-BLUE	M	25	0,624	15,6
122	Heat Shrink (Φ - 20 mm) Suitable for 150 mm2 Cable-CHHS514-RED	M	25	0,624	15,6
123	Ethernet Connectors - ACC/UTP/CAT6	M	100	0,1	10
124	PVC Glands PG32 - F0 05PG36	No	40	0,715	28,6
125	PVC Glands PG19 - F0 05PG21	No	40	0,286	11,44
126	PVC Glands PG9 - F005PG09	No	40	0,1073	4,292
127	400 V 2 x 2.5 mm2 AC Copper PVC insulated PVC Sheatled Unarmoured cables - NYMHY 2X2.5	M	90	1,01111111	91
128	400 V 4 x 6 mm2 AC Copper PVC insulated PVC Sheatled Unarmoured cables - NYMHY 4X6 50Y	M	90	4,08888889	368
129	400 V 4 x 10 mm2 AC Copper PVC insulated PVC Sheatled Unarmoured cables - NYMHY 4X10	M	180	7,13333333	1284
130	Male Connector (Panel Side) - 2JC03M10108	No	500	0,467	233,5
131	Female Connector (Panel Side) - 2JC03M20108	No	500	0,467	233,5
132	DEYE Battery rack - SE-G5.1PRO-BRACKET	No	1	25	25
133	150 mm2 (AC Connection) - Bimettalic Al to Cu Lug M12 OT/DT Lug - WSA-DTL-150	No	150	3,241	486,15
134	35 mm2 (AC Connection) - copper - M10 OT/DT terminal - WSA-JGK035-10	No	100	0,294	29,4
135	6 mm2 (AC Connection) - copper - M06 OT/DT terminal - HP-RINGYE-06	BAG	1	0,06453	0,06453
136	10 mm2 (AC Connection) - copper - M06 OT/DT terminal - WSA-JGK010-6	No	100	0,077	7,7
137	70 mm2 (Earthing Connection) - copper - M08 OT/DT terminal - WSA-TM70-8	No	50	1,302	65,1
138	Bootlace 10 mm2 (AC Connection) - copper - M06 OT/DT terminal - HP-E10-12,10MM	BAG	1	2,4486	2,4486
139	Bootlace 6 mm2 (AC Connection) - copper - M06 OT/DT terminal - HP-E6012	BAG	1	1,855	1,855
140	Bootlace 2.5 mm2 (AC Connection) - copper - M06 OT/DT terminal - HP-E2508	BAG	1	0,89782	0,89782
141	16 mm2 (Earthing Connection) - copper - M08 OT/DT terminal - WSA-JGK016-8	No	320	0,112	35,84
142	100X50MM A SERIES INTERNAL CORNER WHITE F/CABLE - APL-100X50-INT-COR	No	12	1,75	21

143	100X50MM A SERIES T WHITE F/CABLE TRUCKING - APLC-100x50-T	No	12	2,1	25,2
144	JUNCTION BOX IP54 100X100 GR - COR-32-21005-100	No	10	0,98	9,8
145	JUNC.BOX PLASTIC 210X210X140MM - MTE-402052-05	Unit	10	5,74	57,4
146	400 V 1 x 2.5 mm2 AC Copper PVC insulated PVC Sheatled Unarmoured cables - Red - CABLE2.5-BLACK	M	90	0,36055556	32,45
147	400 V 1 x 2.5 mm2 AC Copper PVCinsulated PVC Sheatled Unarmoured cables - Black - CABLE2.5-RED	M	90	0,36055556	32,45
148	SAFETY HELMET - HEJSWRWH	Unit	8	12	96
149	SAFETY HELMET WITH CHIN STRAP - HEJLBL	Unit	50	1,55	77,5
150	LATEX DIPPED GLOVES - GAPL5010	Unit	200	0,88	176
151	EAR MUFF - HPSG505B	Unit	4	7,25	29
152	EAR PLUG - HPMAXKIT	Unit	10	0,8	8
153	OVERSPECTACLE - EPSPOVCL	Unit	6	1,8	10,8
154	FIRST AID KIT - FAKIT304	Unit	1	105	105
155	MASK KN95 - MADKN95	Unit	100	0,18	18
156	HIVIZ GILET - GI11YE	Unit	50	2,35	117,5
157	TOHO TH2017 -10452T6M - TOHO TH2017 - 10452T6M	Unit	4	15	60
158	RUBBER BOOT - BSRUCB1	Unit	50	4,45	222,5
159	T-SHIRT - TS-1	Unit	100	3,85	385
160	SILICON	Unit	5	2,2	11
161	FOAM	Unit	20	4,1	82
162	WORK LIGHT - LTCO044	No	2	18	36
163	TALKY WALKY - G-006P	No	3	115	345
164	IRWIN 10502854 - Step Cone Drill	No	3	71,25	213,75
165	IRWIN 10502853 - Step Cone Drill	No	7	37,5	262,5
166	IRWIN 10501955 - Concrete Drill Bit SDS Plus 6x160	No	4	2,94	11,76
167	IRWIN 10501969 - Concrete Drill Bit SDS Plus 8x160	No	2	3,5	7
168	IRWIN 10501991 - Concrete Drill Bit SDS Plus 12x160	No	2	4,28	8,56
169	IRWIN 10502004 - Concrete Drill Bit SDS Plus 14x160	No	4	5,49	21,96
170	N.KUL 98030035M14 - Crimped Cup Brush (Metal) on Grinder	No	1	2	2
171	SM-2303022M - Metal Cutting Disc 230	No	50	1,3	65
172	TRST M121508 - HEX BIT - 8	No	14	1,65	23,1
173	TRST M121510 - HEX BIT - 10	No	14	1,88	26,32
174	TRST SM120513 - DRIVE SOCKET - 13	No	14	1,13	15,82
175	TRST SM120511 - DRIVE SOCKET - 11	No	14	1,13	15,82
176	TRST SM120512 - DRIVE SOCKET - 12	No	14	1,13	15,82
177	TRST SM120515 - DRIVE SOCKET - 15	No	14	1,13	15,82
178	TRST SM120516 - DRIVE SOCKET - 16	No	14	1,13	15,82
179	TRST SM120517 - DRIVE SOCKET - 17	No	14	1,31	18,34
180	TRST SM120518 - DRIVE SOCKET - 18	No	14	1,31	18,34
181	TRST SM120519 - DRIVE SOCKET - 19	No	14	1,31	18,34
182	SM-42R-40MX2.5MM - Extension Cable Reel	No	5	51	255
183	ISMX IS302288 - Spirit Level	No	4	18	72
184	G&M CJ7001-12" - Right Angle Square	No	1	4,5	4,5
185	STMT87433-8 - Adjustable Spanner	No	2	6,75	13,5
186	G&MJ0204/12"PIWRENCH - Pipe Wrench	No	2	7,5	15
187	G&M ANT-PC-308 - Plastic Pipe Shear Cutter	No	1	7,5	7,5
188	KIST 457PM/K - Electrical Tester	No	2	0,79	1,58
189	G&M SI-0119 - Allen Key Set	No	2	3,75	7,5
190	G&M 125 - Utility Knife	No	4	1,43	5,72
191	G&M MX-611 - Steel Hacksaw	No	1	4,88	4,88
192	G&M CJ-803 - Wooden Hacksaw	No	1	4,5	4,5

193	G&M QG38002BFILE SET - File Set	No	1	11,25	11,25
194	G&M HAMMER 500G - Hammer	No	2	3,08	6,16
195	G&M RUBBER HAMMER 45MM - Demolition Hammer (5kg)	No	2	2,25	4,5
196	MED 177060 - Sealant Gun	No	2	5,51	11,02
197	STA 2-14-563 - Aviation Snip	No	2	9,38	18,76
198	EB-WP231026 - Plier	No	4	7,5	30
199	IR WIN T0102EL4 - Cutting Plier	No	2	11,66	23,32
200	G&M CJ5050-500G - Plumb Bob	No	1	2,25	2,25
201	EB-WP231022 - Long Nose Plier	No	4	5,63	22,52
202	EB-WP241010 - Claw Nail Hammer	No	1	4,5	4,5
203	TRST SM120514 - DRIVE SOCKET	No	14	1,13	15,82
204	BSPSDSPLUSCOREBIT50M - SDS CORE BIT 50mm	No	1	9	9
205	BSP PLUSADAPTOR220M - SDS ADAPTOR	No	1	6,5	6,5
206	BSP CENTER DRILL 8MM - SDS CORING CENTER BIT	No	1	2,5	2,5
207	IPC2325LBR3-SP-D - [IPC2325LBR3-SP-D] UNIVIEW CAM 5MP MANUAL LENS VF NULLET CAMERA 2.8-12MM DWDR-IP67	No	7	105	735
208	NVR302-16S2 - NVR with internal 2 terabyte hard disk, and switching panel 16 Channels	No	1	95	95
209	HDMI-5 - HDMI Cable 4 Meters	No	1	4	4
210	IPC3234SR-DV-UNIV - [IPC3234SR-DV-UNIV] UNIVIEW 4MP MANUAL LENS VF DOME CAM 2.8-12MM SMART FONCTION IP67-IK10	No	3	115	345
211	NSW2020-16T1GT1GC-POE - POE Switch [NSW2020-16T1GT1GC-POE] Uniview NSW2020-16T1GT1GC-POE-IN Ethernet 16 Port PoE Switch	No	1	180	180
212	WD-4T - Hard Disk	No	1	75	75
213	SCM-PA6040 - BOX F/SWITCH & SOCKET 60MM W	No	10	2,8224	28,224
214	GWS-16821 - GEWISS CHORUS INT.STANDARD SUPPORT 2 GANG W/FIXING CLUTCHES	No	10	1,708	17,08
215	GWS-10241 - GEWISS CHORUS SOC.2P+E 16A 2M WHITE GERMAN	No	10	3,668	36,68
216	GWS-16122TB - GEWISS CHORUS ONE INT.PLATE 2M MILK WHITE	No	10	1,974	19,74
217	GWS-16502 - GEWISS CHORUS HORIZ.2 GANG ENCLOSURE IP40 GR	No	10	2,009	20,09
218	GWS-10251 - Socket Box RED for UPS	No	10	7,966	79,66
219	DINTEK - RJ45 Crimper	No	2	50	100
220	IWISS - MC4 Crimper	No	2	75	150
221	212CWS - Socket Fusion Welding Machine	No	1	90	90
222	212CSK14 - Welding Head - 50	No	1	28	28
223	212CSK15 - Welding Head - 63	No	1	32,8	32,8
224	212CSK17 - Welding Head - 75	No	1	60	60
225	212CSK18 - Welding Head - 90	No	1	72	72
226	212CW20 - Welding Head - 110	No	1	225	225
227	IN012257 SOC KET SET1/2 - Ratchet Socket Wrench Set	No	2	49	98
228	MTK-YQK-120 - Hydraulic Crimping Tool	No	2	85,33	170,66
229	DRONA24R 115X3X22.23 - Metal Cutting Disc 115	No	50	0,88	44
230	DW DCH133M1EXP-GB - Rotary Combi-Hammer (Cordless)	No	3	334	1002
231	DW DCG412M2-GB - Angle Grinder (Cordless)	No	3	334	1002
232	DW DCD771S2-B5 - Crodless Drill (Battery Operated)	No	9	195	1755
233	JAYO HY-012/50M - Open Reel Measuring Tape	No	1	11	11
234	JAYO HY-10B/5M - Measuring Tape	No	5	1,59	7,95
235	TRST S02226PB - Combination Spanner Set	No	4	139	556

296	VL ADF 32X1 - PPR Female Thread Adaptor 32x1'	No	20	2,62	52,4
297	Drilling Machine	No	1	100	100
298	Jack Hammer	No	1	400	400
299	Angle Grinder	No	2	100	200
300	Crodless Drill (Battery Operated)	No	3	120	360
301	Jigsaw	No	1	120	120
302	Circular Saw	No	1	150	150
303	Arc Welding Machine	No	1	175	175
304	Measuring Wheel	No	1	50	50
305	Laser Measuring Device	No	1	80	80
306	Liner Laser	No	1	150	150
307	Blue Chalk liner	No	2	15	30
308	Right Angle Square	No	1	15	15
309	Adjustable Spanner	No	2	22	44
310	Digital Torque Wrench	No	1	130	130
311	Concrete Chisel (Pointed)	No	1	8	8
312	Concrete Chisel (Flat)	No	1	8	8
313	Rivet Gun	No	1	13	13
314	Center Punch	No	1	3	3
315	Concrete Float	No	1	6	6
316	Concrete Trowel	No	1	6	6
317	Putty Knife	No	1	4	4
318	Long Vise Grip	No	3	22	66
319	PPR Welding Machine	No	1	90	90
320	Saw Bit Metal Set	No	1	120	120
321	Steel Bar Cutter	No	2	32	64
322	Ratchet Box	No	1	85	85
323	Welding Mask	No	1	18	18
324	Caution Tape	No	4	12	48
325	Digital Level	No	2	95	190
326	Auxiliary Power Panel 1	No	1	200	200
327	Auxiliary Power Panel 2	No	1	100	100
328	Auxiliary Power Panel 3	No	1	100	100
329	Fire Extinguishers Wall Fixation Clamp	No	33	19,5	643,5
330	Hydraulic Crimping Tool(Battery Powered)	No	1	1500	1500
331	Hydraulic Cutting Tool (Battery Powered)	No	1	1000	1000
332	Cordless Drill	No	2	100	200
333	Lifting Slings	No	4	15	60
334	Steel Rebar Cutter	No	1	85	85
335	Optical Level	No	1	190	190
336	Rotary Combi-Hammer	No	1	250	250
337	Cordless Drill	No	2	100	200
338	Pressure Test Bucket	No	1	60	60
339	Tool Box	No	4	30	120
340	Manual Chain Host	No	1	185	185
341	Drill Bit Box	No	6	45	270
342	Cable Bender	No	1	280	280
343	Extension Cable Reel	No	3	35	105
344	Steel Rebar Bender	No	1	85	85
345	Ball Valve 1" (Hose Bib)	No	14	13,8	193,2
346	Gate Valve 1"	No	3	11,4	34,2
347	Automatic Air Release Valve 1/2"	No	3	5,5	16,5
348	Lightning Conductor SAT +G2-6000	No	4	690	2760
349	E.S.E ADAPTER	No	4	18,5	74
350	CLAMP	No	4	7,5	30
351	Manual Chain Host	No	1	185	185
352	Copper Cross Clamp 8-10MM	No	4	12	48
353	Square Tape Clamp GM ME STCO 25x3 GM V2	No	4	10	40
354	NYMHY12x1.5 - Control Cable 12x1.5 mm2 Cu	No	200	4,25	850
355	BELDEN 7965E - Ethernet Cable (CAT 6A)	No	305	0,39344262	120
356	Cable Guide	No	1	50	50

357	APL100x50 Joining - 100X50MM A SERIES JOINING WHITE F/CABLE TRUCKING	No	36	0,805	28,98
358	APL-100X50-EXT-CO - 100X50MM A SERIES EXTERNAL CORNER	No	24	1,82	43,68
359	APL-100x50 Blind - 100X50MM A SERIES BLIND CAP WHITE F/CABLE TRUCKING	No	8	0,7	5,6
360	APL-FRAME 1 M - 100X50MM SINGLE FRAME WHITE F/CABLE	No	6	1,05	6,3
361	APL-FRAME 2 M - 100X50MM DOUBLE FRAME WHITE F/CABLE TRUCKING	No	2	1,225	2,45
362	XJ804 WARM - Solar Lighting Fixture 400 W	No	20	75	1500
363	XJ804 WARM - Solar Lighting Fixture 400 W	No	20	75	1500
364	XJ804 WARM - Solar Lighting Fixture 400 W	No	20	75	1500
365	TAC-09CHSA/XA731W - AC Units - 12,000 BTU / 1 ton	No	1	329	329
366	TAC-12CHSA/XA731W - AC Units - 9000 BTU	No	1	299	299
367	32S5400AF# - Screen for CCTV TV 32 Inche	No	1	126,13	126,13
368	SUN-5K-SG03LP1-EU - Used DEYE inverter	No	1	900	900
369	BOOSTER PUMP SET	No	1	4235	4235
370	PUMP CONNECTION SET	No	1	58,56	58,56
371	100 Liter Pressure Vessel	No	1	165	165
372	LOOSE ITEMS				
373	WPG3 WATER PIPE 3"G - 3" Galvanized Pipe	No	4	31,5	126
374	VLPipe90*12.3mm SDR7.4 - PPR Pipe Diameter 90mm PN16 (UV Protected)	m	12	15,24	182,88
375	VLPipe75*10.3mm SDR7.4 - PPR Pipe Diameter 75mm PN16	m	240	9,92	2380,8
376	VLPipe63*8.6mm SDR7.4 - PPR Pipe Diameter 63mm PN16	m	96	6,6	633,6
377	VLPipe50*8.3mm - PPR Pipe Diameter 50mm PN16	m	72	4,11	295,92
378	VLPipe40*6.7mm - PPR Pipe Diameter 40mm PN16	m	168	2,7	453,6
379	VLPipe32*5.4mm - PPR Pipe Diameter 32mm PN16	m	32	1,92	61,44
380	3779 - Wheel Barrow	No	2	40	80
381	4616 - Pick Axe	No	2	5	10
382	3844 - Pick Axe Handle	No	2	4	8
383	1408 - Heavy Duty Broom	No	2	6,5	13
384	3850 - Heavy Duty Broom Handle	No	2	1,5	3
385	2405 - Shovels	No	2	4	8
386	3837 - Shovels Handle	No	2	4	8
387	3651 - Demolition Hammer (5kg)	No	2	12	24
388	3853 - Demolition Hammer Handle	No	2	4	8
389	GUAN Q0160-5F - Telecscopic Ladder	No	2	135	270
390	Earth Plate Lattice Copper (900x900x3mm)	No	6	160	960
391	Power Generator 1	No	1	500	500
392	Power Generator 2	No	1	500	500
393	Industrial Vaccuum Machine	No	1	150	150
394	Power Jet Washer	No	1	135	135
395	Air Compressor	No	1	185	185
396	Sign Board	No	1	1800	1800
397	APL-S100X50 - CANAL WHITE CLOSE MODULAR SYSTEM B100XH050	m	72	2,275	163,8
398	Ductile Iron Manhole Cover	No	2	75	150
399	Ladder	No	2	50	100
400	Safety Cones	No	10	18	180
401	New Jearsey Barriers	No	6	38	228
402	Cable Rolling Reel	No	4	60	240
403	PVC 25mm	m	50	1,5	75
404	PVC Elbow	No	20	0,15	3
405	PVC Pipe Clips	No	100	0,15	15
406	PVC Coupler	No	30	0,15	4,5
407	PVC Pipe Gland	No	20	0,15	3

236	TRST TT120513M - Ratchet Socket Wrench Set	No	4	56,25	225
237	S-MARK S-301.07 - Parallel & Philips Screw Drivers Set	No	4	15	60
238	TENDA ROUTER - Internet Router	No	2	20	40
239	Roll Bolts 8mm	No	200	0,1	20
240	Bolt 8mm 7 cm	No	200	0,07	14
241	Washer 8mm	No	200	0,008	1,6
242	Nuts 6mm	No	200	0,0097	1,94
243	Threaded Rod 8mm	No	20	0,42	8,4
244	Nuts 8mm	No	500	0,0097	4,85
245	Washer 8mm	No	500	0,0008	0,4
246	Bolt 8mm	No	200	0,0376	7,52
247	Self Drilling Screw 4mm	No	500	0,01	5
248	Self Drilling Screw 6mm	No	500	0,04	20
249	Self Drilling Screw 6mm (HEX HEAD)	No	1000	0,065	65
250	Self Tapping Screw 6mm	No	1000	0,02	20
251	Plastic Fischer 6mm	No	2500	0,015	37,5
252	Screw 6mm (7cm Long)	No	2500	0,024	60
253	Bolt 12mm	No	200	0,11	22
254	Nut 12mm	No	200	0,03	6
255	Washer 12mm	No	400	0,0018	0,72
256	Bolt 6mm	No	400	0,03	12
257	Nut 6mm	No	400	0,005	2
258	Washer 6mm	No	400	0,0007	0,28
259	Cable Ties 140x3.5mm	No	14500	0,008	116
260	Cable Ties 200x3.5mm	No	5500	0,011	60,5
261	Cable Ties 300x4.5mm	No	2000	0,021	42
262	Cable Ties 540x7.5mm	No	1000	0,088	88
263	Threaded Rod 8mm	No	60	0,42	25,2
264	Nuts 8mm	No	600	0,008	4,8
265	Washers 8mm	No	600	0,0097	5,82
266	Roll Bolt (Suitable for 8mm)	No	600	0,1	60
267	Teflon Roll	No	10	1,3	13
268	Plastic Fischer 8mm	No	400	0,026	10,4
269	WCLAMP 2 - Pipe Clip 63mm (8mm Thread)	No	96	0,42	40,32
270	WCLAMP 11/2 - Pipe Clip 50mm (8mm Thread)	No	72	0,38	27,36
271	WCLAMP 11/4 - Pipe Clip 40mm (8mm Thread)	No	168	0,37	62,16
272	WCLAMP1 - Pipe Clip 32mm (8mm Thread)	No	30	0,34	10,2
273	VL T 75 - Tee 75 x75	No	6	5,7	34,2
274	WCLAMP90 - Pipe Clip 90mm (8mm Thread)	No	24	0,4	9,6
275	WCLAMP 21/2 - Pipe Clip 75mm (8mm Thread)	No	230	0,48	110,4
276	VL RED 75X63 - Reducer 75 x 63	No	6	1,92	11,52
277	VL RED63X32 - Reducer 63 x 32	No	6	0,88	5,28
278	VL S 90 - PPR Pipe Coupler 90mm	No	5	4,68	23,4
279	VL S 75 - PPR Pipe Coupler 75mm	No	60	2,5	150
280	VL S 63 - PPR Pipe Coupler 63mm	No	30	1,2	36
281	VL S 50 - PPR Pipe Coupler 50mm	No	20	0,71	14,2
282	VL S 40 - PPR Pipe Coupler 40mm	No	45	0,4	18
283	VL S 32 - PPR Pipe Coupler 32mm	No	10	0,23	2,3
284	VL EL90 90 - PPR Pipe Elbow 90mm	No	6	7,8	46,8
285	VL EL90 75 - PPR Pipe Elbow 75mm	No	4	4,68	18,72
286	VL EL90 32 - PPR Pipe Elbow 32mm	No	5	0,32	1,6
287	VL T 90 - PPR Tee 90x90	No	2	12,97	25,94
288	VL T 63 - PPR Tee 63x63	No	3	3,37	10,11
289	VL RED 63X32 - Reducer 63x32	No	3	0,88	2,64
290	VL RT 50X32X50 - PPR Tee 50x32x50	No	3	1,77	5,31
291	VL RT 40X32X40 - PPR Tee 40x32x40	No	6	0,71	4,26
292	VL RED 75X63 - PPR Reducer 75x63	No	3	1,92	5,76
293	VL RED 63X50 - PPR Reducer 63x50	No	3	1,13	3,39
294	VL RED 50X40 - PPR Reducer 50x40	No	3	0,43	1,29
295	VL RED 40X32 - PPR Reducer 40x32	No	5	0,32	1,6

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 22 Novembre 24

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-051/A/22/11/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N° 24- 051 /MFBSB/CAB
Portant nomination de l'Agent Comptable de la Société Comorienne de Navigation Maritime (SOCONAM)

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 783 /du 13/11/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU la loi n°06-001/AU du 02 janvier 2006, portant réglementation générale des Sociétés à Capitaux Publics et Etablissement Publics et des Etablissements Publics, promulguée par le décret n°07-011/PR du 07 février 2007 ;

VU le décret n°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission de1s services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le décret n°17-010/PR du 24 janvier 2017, portant transformation de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limité « Djoumbé Fatima Navigation » en Société Nationale Anonyme, dite « Société Comorienne de Navigation Maritime » SOCONAM ;

VU le Décret n°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **KAMLA KATHIR**, NIN 0100413, titulaire du Baccalauréat et d'un Master II, en gestion des programmes et des projets à l'Institut Supérieur Matamfen au Cameroun est nommé Agent Comptable de la Société Comorienne de Navigation Maritime (SOCONAM) en remplacement de Madame Fatouma Abdourahim appelée à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT CHARGE DU TOURISME

LE MINISTRE

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-052/A/22/11/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-009/A/22/11/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE CONJOINT

N° 24-052/MFBSB/CAB
N° 24-009/MET/CAB
Nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Environnement chargé du Tourisme

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N°. 720/du 16.10.24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LES MINISTRES

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETENT

Article1er : Monsieur ALI SOILIHI IBRAHIM, (matricule 89 975 I), titulaire du baccalauréat et d'un Diplôme d'Études Supérieur Spécialisé en Gestion de la Politique Économique /Master 2, est nommé Directeur Administratif et Financier au Ministère de l'Environnement chargé du Tourisme.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 22 Novembre 2024

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU TOURISME LE MINISTRE

ABUBAKAR BEN MAHMOUD

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24054/A/29/11/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 29 Novembre 24

ARRETE N° 24-054 /MFBSB/CAB
Portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER N° 306/du 27/11/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article1er : Monsieur IDRISSE MBAE MKOUFOUNDI, (matricule 13 003 I), titulaire du baccalauréat et d'un Diplôme de Master I, en Economie des Institutions à l'Université des Comores, est nommé Directeur Administratif et Financier du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire en remplacement de Mr Djamaldine Djaé Said.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 29 Novembre 2024

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-055/A/29/11/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N° 24- 055 /MFBSB/CAB
Portant nomination de Monsieur **MOHAMED EL MIFTAH ALI SAID** en qualité de Directeur des opérations fiscales.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
VISA N° 808 /du 27.11.24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le Décret N°23-044/PR du 12 mai 2023, Portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article1er : Monsieur **MOHAMED EL MIFTAH ALI SAID** (matricule 89 912 M), Inspecteur des administrations financières et économiques de 1ère classe et 2ème échelon, est nommé Directeur des opérations fiscales à la Direction Générale des Impôts.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-056/A/29/11/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 0 7 NOV 2024

Arrêté N° 24-056 /MFBSB/CAB
Portant virement de crédits de la nature 6153 (Site Web et Consommation Internet) du service 9998 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6135 du service 9998 (Frais de Gardiennage)

DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE FINANCIER VISA N° 170 du 07/11/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédit de la nature 6153 (Site Web et Consommation Internet) du service 9998 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6135 du service 9998 (Frais de Gardiennage), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	**Mis**	**Min**	**Prog**	**Service**	**Nature**	***Nouvelle***	***Précédente***	***En plus***	***En moins***
		31		9998	6153	15 000 000	45 000 000	-	30 000 000
		31		9998	6135	311 410 000	281 410 000	30 000 000	-
TOTAL						**326 410 000**	**326 410 000**	**30 000 000**	**30 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

MINISTERE DES FINANCES ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°2407/A 29/11/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 0 7 NOV 2024

Arrêté N° 24 057 /MFBSB/CAB
Portant Transfert de crédits de la nature 6328 (Autres subventions aux entreprises publiques) du service 0904 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6111 du service 9998 (Transport et missions à l'extérieur)

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 774 /du 07/11/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le transfert de crédit de la nature 6328 (Autres subventions aux entreprises publiques) du service 0904 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6111 du service 9998 (Transport et mission à l'extérieur), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	**Mis**	**Min**	**Prog**	**Service**	**Nature**	***Nouvelle***	***Précédente***	***En plus***	***En moins***
		09		0904	6328	90 000 000	490 000 000	-	400 000 000
		31		9998	6111	2 251 489 393	1 851 489 393	400 000 000	-
TOTAL						**2 341 489 393**	**2 341 489 393**	**400 000 000**	**400 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-058/A/29/11/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 07 NOV 2024

Arrêté N° 24-058/MFBSB/CAB
Portant virement de crédits de la nature 2381 (Transfert en capital pour la Gestion de la Réduction des risques des catastrophes Naturel) du service 5503 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 2441 du service 5601 (Véhicules de services de fonction)

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER LE CONTROLEUR FINANCIER VISA N° 771/du 07.11.24

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédit de la nature 2381 (Transfert en capital pour la Gestion de la Réduction des risques des catastrophes Naturel) du service 5503 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 2441 du service 5601 (Véhicules de services de fonction), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
on	**Mis**	**Min**	**Prog**	**Service**	**Nature**	***Nouvelle***	***Précédente***	***En plus***	***En moins***
		31		5503	2381	200 000 000	350 000 000	-	150 000 000
		31		5601	2441	638 058 944	488 058 944	150 000 000	-
TOTAL						**838 058 944**	**838 058 944**	**150 000 000**	**150 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-059/A/27/11/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 07 NOV 2024

Arrêté N° 24-059/MFBSB/CAB
Portant Transfert de crédits de la nature 231 (Bâtiment administratif à usage de bureau) du service 1104 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6112 du service 9998 (Transport et missions à l'intérieur)

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 772/du 07/11/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le transfert de crédit de la nature 231 (Bâtiment administratif à usage de bureau) du service 1104 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6112 du service 9998 (Transport et mission à l'intérieur), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	**Mis**	**Min**	**Prog**	**Service**	**Nature**	***Nouvelle***	***Précédente***	***En plus***	***En moins***
		16		1104	231	5 000 000	87 000 000	-	82 000 000
		31		9998	6112	404 100 000	322 100 000	82 000 000	-
TOTAL						**409 100 000**	**409 100 000**	**82 000 000**	**82 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-060/A/29/11/24 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 07 NOV 2024

Arrêté N° 24-060/MFBSB/CAB
Portant virement de crédits de divers natures, de divers services à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6161 du service 9998 (Location de logement)

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 773/du 07.11.24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédit de divers natures, de divers services à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6161 du service 9998 (Location de logement), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	**Mis**	**Min**	**Prog**	**Service**	**Nature**	***Nouvelle***	***Précédente***	***En plus***	***En moins***
		31		9998	6411	441 200 000	541 200 000	-	100 000 000
		31		9998	6431	23 626 172	83 626 172	-	60 000 000
		31		9998	6161	583 256 592	423 256 592	160 000 000	-
TOTAL						**1 048 082 764**	**1 048 082 764**	**160 000 000**	**160 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-061/A/27/11/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 07 NOV 2024

Arrêté N° 24-061/MFBSB/CAB
Portant transfert de crédits de divers natures de divers services à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6138 du service 9997 (Autres Prestations de Services)

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 775 /DGCF/07/11/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22-004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat ;

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n°11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n°24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU le nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le transfert de crédit de divers natures de divers services à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6138 du service 9997 (Autres Prestations de Services), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	**Mis**	**Min**	**Prog**	**Service**	**Nature**	***Nouvelle***	***Précédente***	***En plus***	***En moins***
		08		0802	261	1 508 980 000	1 798 980 000	-	290 000 000
		08		0816	6021	0	37 500 000	-	37 500 000
		09		0910	6311	0	73 000 000	-	73 000 000
		31		9997	6138	1 058 000 000	657 500 000	400 500 000	-
TOTAL						**2 566 980 000**	**2 566 980 000**	**400 500 000**	**400 500 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED ABDOURAZAK

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وجدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 05 décembre 2024

Secrétariat Général du Gouvernement 24-064 A / 05/12/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRÊTÉ N° 24- 064 /MFBSB/CAB
Portant nomination de Monsieur ANTOISSE MOHAMED IBRAHIM en qualité d'Agent Comptable de l'Université des Comores.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION DES CONTROLES FINANCIER N° 826 05/12/24

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU l'Ordonnance n°03-009/PR du 08 septembre 2003, portant création de l'Université des Comores ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le décret n°24-058/PR du 11 mai 2024, portant nouveaux Statuts de l'Université des Comores ;
VU le décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur **ANTOISSE MOHAMED IBRAHIM**, matricule 76 627 S, titulaire du Baccalauréat et d'un Master II, en Administration Publique et Gestion des Collectivités à l'Université des Comores, est nommé Agent Comptable de l'Université des Comores en remplacement de Monsieur Ibrahim Abdou.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRE ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, CHARGE DU MONDE ARABE, DE LA DIASPORA DE LA FRANCOPHONIE ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-013/ A/ 28/12/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-065/ A/ 28/12/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER PISA N° 887 du 28/12/2024 CONTROLEUR FINANCIER

ARRETE CONJOINT

N°24-013MAECICMADFIA/CAB

N°24-065MFBSB/CAB

Portant création du Comité de Gestion des recettes du Don de riz du Gouvernement japonais.

LES MINISTRES

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;

Vu le décret N°11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 Juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

Vu le décret N°24-107/PR du 06 août 2024, portant refonte de l'organisation, du fonctionnement et des attributions du Secrétariat Général du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu le décret N°24-077/PR du 1er juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Le Conseil des Ministres entendu.

ARRETES

ARTICLE 1er : Création

Il est créé un Comité de Gestion des recettes du don de riz du gouvernement japonais, ci-après dénommé « le Comité ».

Il est placé sous la tutelle administrative du Secrétariat Général du Gouvernement, la tutelle financière du Ministère des Finances et la tutelle technique du Ministère des Affaires Étrangères.

ARTICLE 2 : Missions

Le Comité est l'organe chargé de la gestion des recettes du don de riz, la coordination et le suivi de l'ensemble des activités dont les fonds sont affectés.

A cet effet, il a pour missions, notamment, de :

- Faciliter et coordonner la collaboration entre le Gouvernement comorien, le Gouvernement japonais et toute autre partie prenante ;
- Proposer des ajustements stratégiques et opérationnels nécessaires ;

- Rendre compte de l'évolution des projets aux autorités de tutelles ;
- Soumettre les propositions de projets à la Mission diplomatique du Japon après consultation du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Informer la Représentation japonaise de l'état d'avancement des projets ;
- Veiller au transfert effectif des fonds dans le compte dédié et ouvert à la Banque Centrale des Comores.

ARTICLE 3 : Des membres

Le Comité est composé des membres suivants :

- Monsieur **RAOUL YVON DELAPEYRE** ; Président ;
- Ambassadeur **IMAM ABDILLAH** ;
- Madame **SITTI SALIM ;**
- Monsieur **SAID ABDALLAH Abdou EL KARIM**;
- Monsieur **IMRANE TAMADOUNE**.

En cas d'empêchement, le Président désigne un membre du Comité pour assurer sa suppléance.

ARTICLE 4 : Du mandat

Le mandat des membres du Comité est de trois (3) ans, renouvelable.

Après consultation du Secrétaire Général du Gouvernement, le Ministre des Finances peut mettre fin, par arrêté, au mandat d'un membre du Comité pour faute grave ou pour risque de conflit d'intérêts.

En cas de vacances survenue en cours de mandat, le Ministre des Finances peut en outre, dans les mêmes conditions, pourvoir au remplacement d'un membre pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Des réunions

Le Comité se réunit une fois par mois. Il peut également se réunir à la demande du Président du Comité.

Une réunion annuelle est tenue à chaque fin d'année calendaire entre le Comité et la Représentation diplomatique japonaise accréditée en Union des Comores pour une présentation des comptes, l'évaluation des projets en cours et la concertation sur les projections de l'année suivante.

Un procès-verbal est rédigé après chaque réunion du Comité. Il est transmis par le Président dudit Comité, dans un délai de quarante-huit (48) heures, au Secrétariat Général du Gouvernement, aux ministères de tutelle et à la Mission diplomatique du Japon.

Un rapport semestriel du Comité sur l'utilisation des fonds est adressé au Secrétaire Général du Gouvernement, avec ampliation au Ministre des Affaires Étrangères, au Ministre des Finances et à la Mission diplomatique du Japon.

ARTICLE 6 : De la gestion des fonds

La gestion du compte est confiée au Comité. Toutefois, elle est soumise à un protocole de consultation et de concertation, entre les Gouvernements comorien et japonais, sur les détails de l'utilisation des fonds déposés.

Le Comité veille au respect dudit protocole, notamment, par :

- La présentation au Gouvernement du Japon des pièces justificatives des virements effectués et des montants disponibles sur le compte ;

- L'association régulière et effective de la partie japonaise sur l'utilisation efficace des fonds déposés avant leur décaissement ;

- La présentation au Gouvernement du Japon d'un rapport sur l'utilisation des fonds déposés, sous forme écrite acceptable par la partie japonaise, dans un délai de trente (30) jours, lorsque les fonds déposés auront été entièrement utilisés.

Toute activité du compte est soumise au visa du Secrétaire Général du Gouvernement, après accord de la partie japonaise.

ARTICLE 7 : Des frais de fonctionnement

Le Comité est chargé d'assurer le suivi des différents projets financés par les recettes du don. A cet effet, son fonctionnement est financé à hauteur de trois pour cent (3%) des fonds dédiés au financement d'un projet.

ARTICLE 8 : Des indemnités

Les fonctions de membres du Comité sont gratuites. Toutefois, ils perçoivent un jeton de présence dont le montant est fixé dans le budget de fonctionnement du Comité en concertation avec le Ministère des Finances.

ARTICLE 9 : De l'ordonnateur

Le Ministre des Finances est l'ordonnateur des dépenses des fonds.

ARTICLE 10 : De la publication

Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MAHAMOUD FAKRIDINE a.i

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 31 décembre 2024

Secrétariat Général du Gouvernement N°24069/A1 31/12/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

ARRETE N° 24-069 /MFBSB/CAB
Portant nomination de Monsieur **MOHAMED EL MIFTAH ALI SAID** en qualité de Directeur des opérations fiscales.

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 808 /du 27/11/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
VU la Loi N°22-008/AU du 20 juin 2022, modifiant et complétant la loi N°04-006/AU du 10 novembre 2004, Portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
VU le Décret N°23-044/PR du 12 mai 2023, Portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
VU le décret n° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
VU le Décret N°24-077/PR du 1er Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
VU le dossier de l'intéressé ;

ARRETE

Article1er : Monsieur **MOHAMED EL MIFTAH ALI SAID** (matricule 89 912 M), Inspecteur des administrations financières et économiques de 1ère classe et 2ème échelon, est nommé Directeur des opérations fiscales à la Direction Générale des Impôts.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
UNION DES COMORES
LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****---------

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement
N°24-066/A/31/12/2024
SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIE

Moroni, le 31 décembre 2

ARRETE N°24-066 /MFBSB/CAB
Portant Déclaration d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER
VISA N° 874/du 23/12/24
LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée;

Vu le décret du 06 janvier 1935 portant règlementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'enquête effectuée par la commission chargée de la construction du Centre Hospitalier Universitaire d'El-Maarouf ;

Vu le décret N°24-077/PR du 1er juillet 2024 relatif à la composition du gouvernement;

Vu la notification de la Direction Générale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Vu l'intérêt public dument constaté ;

Vu le nécessités de services ;

A R R E T E

Article 1er : Sont déclarées expropriées pour cause d'utilité publique les parcelles identifiées vers l'ouest, le sud et le nord du Centre Hospitalier Universitaire d'Elmarouf par la Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire au Profit de l'Hôpital Elmarouf.

Article 2 : Les acquisitions et les modalités d'indemnisation se feront par voie judiciaire devant le Tribunal Administratif de Moroni ;

Article 3 : Une fiche sur laquelle seront inscrits le(s) propriétaire(s) / copropriétaires concernés indiquant le montant de l'indemnité provisionnelle qui leur est allouée conformément à L'estimation faite par la Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement ci- annexé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires /copropriétaires inscrits sur la fiche annexée **et** aux autorités compétentes.

Article 5 : la Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement, la Direction Générale de l'Hôpital Elmarouf et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Article 6. Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
UNION DES COMORES
LE MINISTRE

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

Ministère de l'Aménagement
Du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

جمهورية القمر المتحدة
وحدة - تضامن - تنمية

وزارة التخطيط العمراني والإسكان
والمرافق العامة، مكلف بشؤون الأراضي
والنقل البري

Direction Générale de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire

RAPPORT D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION DES PARCELLES DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE NATIONAL HOSPITALIER EL-MAAROUF

I. Contexte :

Dans le cadre de la reconstruction du Centre Hospitalier National El-Maarouf (CHN), la conception de l'ouvrage nécessite une extension du site devant abriter l'édifice.

L'étude réalisée par l'Architecte du projet (Mr Hans DWARKA) prévoit l'extension du site d'El-Maarouf vers l'Ouest, le Sud, le Nord et l'expropriation des parcelles des maisons avoisinantes. Il s'agit des maisons en tôle et en dure à démolir pour permettre l'extension obligée du site. Les techniciens de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire se sont rendus sur le site du 11 au 12 avril 2017 pour identifier et évaluer les terrains à exproprier ainsi que les maisons en tôle et en dure à démolir.

II. Objet de l'expropriation :

L'objectif principal de l'expropriation des parcelles de terrains avoisinants est de permettre et ou de faciliter la projection des routes d'accès, l'Aménagement de l'espace extérieur de l'ouvrage ainsi que la clôture du site.

Des parcelles de terrain, des maisons en tôles et des bâtiments sont situés dans l'enceinte du site et feront l'objet d'expropriation.

III. Identification des propriétaires des parcelles de terrain à démolir :

L'extension du site de la CHN nécessite l'expropriation des parcelles de terrain avoisinantes du site et entraine également la démolition de Huit (8) maisons en tôles identifiées. Mais également quatre (4) bâtiments en durs identifiés parmi lesquels trois (3) bâtiments à usages boutiques situés à l'entrée du site et un Bâtiment situé à côté du Dialyse se présentant comme prioritaires et font l'objet d'expropriation et d'indemnisation.

A l'issu de la rencontre et d'échange avec les propriétaires, ceux situés à l'entrée du site ne souhaitent pas être indemnisés en monnaie liquide mais proposent plutôt que l'Etat s'engage à leur trouver un terrain et construire leur bâtiment à usage boutique.

Des propositions de terrain ont été faites par les propriétaires comme celui appartenant à la Justice situé à côté du station Feeling, le logement à Magoudjou situé entre le laboratoire National et les travaux Publics, le terrain situé à l'entrée de l'hôpital El'Maarouf à côté de la pharmacie Corniche et aussi le terrain situé aux rond-point coulés.

Tout de même, la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire a procédé après identification et recensement des parcelles de terrain et des bâtiments à démolir, à l'évaluation de ces derniers.
Le tableau suivant fait l'état de lieux des Bâtiments situés à l'entrée du site et celui du côté Dialyse.
N.B : les prix appliqués sont arrêtés par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et sont fixés comme suit :

- Parcelle du Terrain : 50 000 kmf/m2
- Bâtiment construit : 200 000 kmf/m2
- Maison en tôle construite : 1 200 000 kmf/U

Conclusion

Au terme du recensement et d'évaluation des parcelles de terrain, des bâtiments et des maisons en tôles situés dans le périmètre du site de CHN et pour faciliter l'accès au site et la circulation des personnes, il est recommandé d'indemniser à l'urgence avant démolition des bâtiments à usages boutiques et habitations situés à l'entrée du site dont le montant total est évalué à **Cent vingt-trois millions deux cent vingt-cinq mille francs comoriens (123 225 000 kmf).**

Fait à Moroni, le

Le Directeur Général de l'Equipement
Et de l'Aménagement du Territoire

SAID ABI BOINA

om et Prénom	Zone Identifiée	Désignation	Surface du Terrain au m2	Surface du Bâtiment au m2	Coût du Terrain au mètre carré: 50 000 kmf	Coût du Bâtiment au mètre carré: 200 000 kmf	Coût Total
Bâtiments à usage Boutiques et Habitation							
uid Djamal dine	Ambassadeur	2 Bâtiments - Boutiques	0	133	0	26 600 000	26 600 000
Ichangama djie	Ambassadeur	Parcelle	133	0	6 650 000	0	6 650 000
Ioina Coco ssihaka	Ambassadeur	Batiment Boutique	127	127	6 350 000	25 400 000	31 750 000
Zahardine Toilibou	Ambassadeur	Batiment	136	136	6 800 000	27 200 000	34 000 000
Fatima Hamadi	Ambassadeur	Parcelle	128	0	6 400 000	0	6 400 000
Ahmed Said Youssouf	Ambassadeur	Parcelle	188	0	9 375 000	0	9 375 000
Famille	Ambassadeur	Maison en tôle	forfaitaire			1 200 000	1 200 000
Ahmed Cheikh Faouza/Nadjma	Ambassadeur	Parcelle	145,00		7 250 000	0	7 250 000
Total Général							**123 225 000**

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
---------****----------

وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Le - 02 - 01 - 24

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-001/A /22/01/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni le, 22 janvier 2024

Arrêté N° 24-001/MFBSB/CAB
Portant ouverture et répartition des crédits pour le 1er trimestre 2024.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER N°03/du 06.01.24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n° 23-134/PR du 15 Décembre 2023, portant promulgation de la loi n°23-019/AU du 27 Novembre 2023, portant loi de finances 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU Le Décret n°22-038/PR du 09 Mai 2022, modifié par le décret n°23-078/PR du 11 Août 2023, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores ;

ARRETE

Article 1er : Sont ouverts pour le 1er trimestre 2024, les crédits de fonctionnement applicables aux fonctions, missions, programmes, services et natures du Budget des différents départements mentionnés dans les tableaux annexés au présent Arrêté ;

Article 2 : La Directrice Générale du Budget, la Directrice Générale du Contrôle Financier, le Trésorier Payeur Général et les Administrateurs de crédits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------
وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-073/A/31/12/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 31 décembre 2024

Arrêté N° 24-073/MFBSB/CAB
Portant transfert de crédits de divers natures de divers services à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6132 du service 0802 (Contrat de Sous Traitance)

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 902/ du 31.12.24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le transfert de crédit de divers natures de divers services à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6132 du service 0802 (Contrat de Sous Traitance), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
ion	Mis	Min	Prog	Service	Nature	*Nouvelle*	*Précédente*	*En plus*	*En moins*
		04		0403	6433	3 700 000	10 000 000	-	6 300 000
		04		0410	6173	114 060 000	151 060 000	-	37 000 000
		04		0419	6311	26 000 000	101 000 000	-	75 000 000
		04		0420	6311	0	30 000 000	-	30 000 000
		05		0504	6438	30 000 000	100 000 000	-	70 000 000
		05		0519	2433	146 110 543	256 110 543	-	110 000 000
		05		0535	6173	9 000 000	20 000 000	-	11 000 000
		08		0802	261	1 158 980 000	1 508 980 000	-	350 000 000
		10		1022	6411	90 000 000	115 000 000	-	25 000 000
		12		1206	6133	14 065 000	53 065 000	-	39 000 000
		14		1208	6311	53 142 500	105 142 500	-	52 000 000
		08		0802	6132	2 362 965 629	1 557 665 629	805 300 000	-
TOTAL						**4 008 023 672**	**4 008 023 672**	**805 300 000**	**805 300 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED
Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE
LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-070/A/31/12/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 31 décembre 24

Arrêté N° 24-070 /MFBSB/CAB
Portant virement de crédits de la nature 2381 (Transfert en capital pour la gestion de la réduction des risques de catastrophe naturels) du service 5503 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6138 du service 9997 (Autres prestations de services)

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N°. 903/du 31/12/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédit de la nature 2381 (Transfert en capital pour la gestion de la réduction des risques de catastrophe naturels) du service 5503 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6112 du service 9998 (Transport et mission à l'Intérieur), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	Mis	Min	Prog	Service	Nature	*Nouvelle*	*Précédente*	*En plus*	*En moins*
		31		5503	2381	50 000 000	130 000 000	-	80 000 000
		31		9997	6138	484 100 000	404 100 000	80 000 000	-
TOTAL						**534 100 000**	**534 100 000**	**80 000 000**	**80 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
---------****----------

وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-072/A/31/12/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 31 decembre 2024

Arrêté N° 24-072/MFBSB/CAB
Portant virement de crédits de la nature 2381 (Transfert en capital pour la gestion de la réduction des risques de catastrophe naturels) du service 5503 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6173 du service 9998 (Autres achats des biens et services civils)

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 900 du 31/12/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédit de la nature 2381 (Transfert en capital pour la gestion de la réduction des risques de catastrophe naturels) du service 5503 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6173 du service 9998 (Autres achats des biens et services civils), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	Mis	Min	Prog	Service	Nature	*Nouvelle*	*Précédente*	*En plus*	*En moins*
		31		5503	2381	130 000 000	200 000 000	-	70 000 000
		31		9998	6173	313 274 475	243 274 475	70 000 000	-
TOTAL						**443 274 475**	**443 274 475**	**70 000 000**	**70 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED
Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
----------****----------

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
----------****----------

وزارة المالية والميزانيةوالقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-071/A/31/12/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 31 décembre 2024

Arrêté N° 24-071/MFBSB/CAB
Portant virement de crédits de la nature 211 (Frais de recherche, de développement et d'études) du service 5500 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6111 du service 9998 (Transport et missions à l'extérieur)

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER VISA N° 901 du 31/12/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

VU La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 Juillet 2018 ;

VU La loi n° 22- 004/AU du 24 Juin 2022, modifiant et complétant la loi n°05-011/AU du 17/06/05 modifiée et abrogée par la loi n°12-009/AU, portant loi des Opérations Financières de l'Etat,

VU Le Décret n°24-154/PR du 21 Septembre 2024, portant promulgation de la loi n°24-013/AU du 27 Août 2024, portant loi de finances rectificative 2024 ;

VU Le Décret n° 11-078/PR du 30 Mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifiés par les Décrets n°11-39/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;

VU Le Décret n°24-077/PR du 01 Juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

VU l'Arrêté n° 24-047/MFBSB/CAB du 01 Octobre 2024, portant ouverture et répartition des crédits pour le 4ème trimestre 2024 ;

VU la nécessité du service

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé le virement de crédit de la nature 211 (Frais de recherche, de développement et d'études) du service 5500 à l'intérieur du Budget 2024, à la nature 6111 du service 9998 (Transport et mission à l'extérieur), suivant le tableau ci-dessous.

Référence budgétaire						*Inscription*		*Différence*	
Fon	**Mis**	**Min**	**Prog**	**Service**	**Nature**	***Nouvelle***	***Précédente***	***En plus***	***En moins***
		31		5503	2381	53 425 233	253 425 233	-	200 000 000
		31		9998	6111	2 451 489 393	2 251 489 393	200 000 000	-
TOTAL						**2 504 914 626**	**2 504 914 626**	**200 000 000**	**200 000 000**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Ampliation :

- Présidence de l'Union
- Assemblée Nationale
- Cour Suprême
- Tous Ministères
- Direction Générale du Budget
- Contrôle Financier
- TPG

IBRAHIM MOHAMED Abdourazak

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement
---------****---------
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

جمهورية القمر المتحدة
وحدة – تضامن – تنمية
---------****---------
وزارة المالية والميزانية والقطاع المصرفي

مكتب الوزير

Secrétariat Général du Gouvernement N°24-004/ A/ 22/02/2024 SERVICE D'ENREGISTREMENT UNIQUE DES ACTES OFFICIELS

Moroni, le 07. 02. 2024

ARRETE N°23-004 /MFBSB/CAB
Portant nomination de Monsieur **MOHAMED ATTOUMANI** en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et de Communication du Ministère des Finances, du Budget et du secteur Bancaire.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DU CONTROLEUR FINANCIER VISA N° 29 /du 09/02/24 LE CONTROLEUR FINANCIER

LE MINISTRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;

Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016

Vu le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu le Décret N°23-059/PR du 30 juin 2023, relatif à la création de nouvelles Directions au sein du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

de l'Union des Comores ;

Vu les nécessités de services ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur MOHAMED **ATTOUMANI** matricule 13241M est nommé Directeur des Systèmes d'Information et de Communication du Ministère des Finances, du Budget et du secteur Bancaire

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE LE MINISTRE

MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU